

CONSEIL DU 26 FEVRIER 2016

CITÉ DES CONGRÈS – 9H00 – SALLE 300

COMPTE RENDU SOMMAIRE

Le Conseil de Nantes Métropole, dûment convoqué le 19 février 2016, a délibéré sur les questions suivantes :

Présidente de séance : Mme Johanna ROLLAND, Présidente de Nantes Métropole

Secrétaire de séance : M. Pierre Hay

Points 01 à 05 (9h10 à 11h32)

Présents : 83

M. AFFILE Bertrand, M. ALIX Jean-Guy, M. ALLARD Gérard, M. AMAILLAND Rodolphe, M. ANNÉREAU Matthieu, M. BAINVEL Julien, Mme BASSAL Aïcha, M. BELHAMITI Mounir, Mme BENATRE Marie-Annick, Mme BESLIER Laure, Mme BIR Cécile, Mme BLIN Nathalie, M. BLINEAU Benoît, Mme BOCHER Rachel, M. BOLO Pascal, M. BUQUEN Eric, M. BUREAU Jocelyn, M. CAILLAUD Michel, Mme CHEVALLEREAU Claudine, Mme CHIRON Pascale, Mme CHOQUET Catherine, Mme COPPEY Mahel, M. COUTURIER Christian, Mme DANIEL Karine, M. DANTEC Ronan, M. DAVID Serge, Mme DELBLOND Liliane, M. DENIS Marc, Mme DUBETTIER - GRENIER Véronique, M. DUCLOS Dominique, Mme DUPORT Sandrine, M. FEDINI François, M. GARREAU Jacques, M. GILLAIZEAU Jacques, M. GRELARD Hervé, Mme GRESSUS Michèle, M. GUERRIAU Joël, Mme HAKEM Abbassia, M. HAY Pierre, M. HIERNARD Hugues, M. HUARD Jean-Paul, M. HUCHET Erwan, Mme IMPERIALE Sandra, Mme KRYSMANN Blandine, Mme LAERNOES Julie, Mme LE BERRE Dominique, Mme LE STER Michèle, Mme LEFRANC Elisabeth, M. LEMASSON Jean-Claude, M. LUCAS Michel, Mme LUTUN Lydie, Mme MAISONNEUVE Monique, M. MARAIS Pierre-Emmanuel, M. MARTINEAU David, M. MAUDUIT Benjamin, Mme MEYER Christine, M. MOREAU Jean-Jacques, M. MORIVAL Benjamin, M. MOUNIER Serge, Mme NEDELEC Marie Hélène, M. NICOLAS Gilles, Mme PADOVANI Fabienne, M. PARPAILLON Joseph, Mme PERNOT Mireille, Mme PIAU Catherine, M. PRAS Pascal, Mme PREVOT Charlotte, M. QUERAUD Didier, M. QUERO Thomas, M. RAMIN Louis - Charles, M. RENEAUME Marc, M. RICHARD Guillaume, M. RIOUX Philippe, M. ROBERT Alain, Mme RODRIGUEZ Ghislaine, Mme ROLLAND Johanna, M. ROUSSEL Fabrice, M. SEASSAU Aymeric, M. SEILLIER Philippe, M. SOB CZAK André, Mme SOTTER Jeanne, M. VEY Alain, M. VOUZELLAUD François

Absents et représentés : 13

M. FOURNIER Xavier (pouvoir à M. BAINVEL Julien), Mme GARNIER Laurence (pouvoir à M. RENEAUME Marc), Mme GESSANT Marie-Cécile (pouvoir à M. VEY Alain), Mme GUERRA Anne-Sophie (pouvoir à M. GRELARD Hervé), Mme HAMEL Rozenn (pouvoir à M. FEDINI François), M. JUNIQUE Stéphane (pouvoir à M. MAUDUIT Benjamin), Mme LARGOUET Cathy (pouvoir à Mme PERNOT Mireille), M. LE BRUN Pierre-Yves (pouvoir à Mme BIR Cécile), Mme MERAND Isabelle (pouvoir à M. RIOUX Philippe), Mme NAEL Myriam (pouvoir à Mme DANIEL Karine), M. REBOUH Ali (pouvoir à Mme BASSAL Aïcha), M. SALECROIX Robin (pouvoir à M. MOREAU Jean-Jacques), M. TRICHET Franckie (pouvoir à M. QUERO Thomas)

Absent : 1

Mme HOUEL Stéphanie

Points 06 et 20 et 30 à 32 (11h33 à 11h55)

Présents : 84 , Absents et représentés : 12 , Absents : 1

Arrivée de M. Ali REBOUH qui annule le pouvoir donné à Mme Aïcha BASSAL

Points 07 à 10 (11h56 à 12h46)

Présents : 83, Absents et représentés : 13 , Absents : 1

Départ de Mme Fabienne PADOVANI qui donne pouvoir à M. Jocelyn BUREAU

Départ de Mme Rachel BOCHER qui donne pouvoir à M. Michel CAILLAUD

Arrivée de M. Robin SALECROIX qui annule le pouvoir donné à M. Jean-Jacques MOREAU

Point 11 (12h47 à 12h51)

Présents : 82, Absents et représentés : 14 , Absents : 1

Départ de Mme Abbassia HAKEM qui donne pouvoir à Mme Aïcha BASSAL

Départ de M. Joseph PARPAILLON qui donne pouvoir à Mme Monique MAISONNEUVE

Arrivée de M. Franckie TRICHET qui annule le pouvoir donné à M. Thomas QUERO

Points 12,13 et 14 (12h52 à 12h59)

Présents : 81, Absents et représentés : 14 , Absents : 2

Départ de Mme Aïcha BASSAL qui annule le pouvoir de Mme Abbassia HAKEM et donne pouvoir à Mme Catherine PIAU

Points 15 à 17 (14h31 à 15h30)

Présents : 81

M. AFFILE Bertrand, M. ALIX Jean-Guy, M. ALLARD Gérard, M. AMAILLAND Rodolphe, M. ANNÉREAU Matthieu, M. BAINVEL Julien, Mme BASSAL Aïcha, M. BELHAMITI Mounir, Mme BENATRE Marie-Annick, Mme BESLIER Laure, Mme BIR Cécile, Mme BLIN Nathalie, M. BLINEAU Benoît, M. BOLO Pascal, M. BUQUEN Eric, M. CAILLAUD Michel, Mme CHEVALLÉREAU Claudine, Mme CHIRON Pascale, Mme CHOQUET Catherine, Mme COPPEY Mahel, M. COUTURIER Christian, Mme DANIEL Karine, M. DANTEC Ronan, M. DAVID Serge, Mme DELBLOND Liliane, M. DENIS Marc, Mme DUBETTIER - GRENIER Véronique, M. DUCLOS Dominique, M. FEDINI François, M. GARREAU Jacques, Mme GESSANT Marie-Cécile, M. GRELARD Hervé, M. GUERRIAU Joël, Mme HAKEM Abbassia, Mme HAMEL Rozenn, M. HAY Pierre, M. HIERNARD Hugues, M. HUARD Jean-Paul, M. HUCHET Erwan, Mme IMPERIALE Sandra, Mme KRYSMANN Blandine, Mme LAERNOES Julie, Mme LE BERRE Dominique, Mme LE STER Michèle, Mme LEFRANC Elisabeth, M. LEMASSON Jean-Claude, M. LUCAS Michel, Mme LUTUN Lydie, Mme MAISONNEUVE Monique, M. MARAIS Pierre-Emmanuel, M. MARTINEAU David, M. MAUDUIT Benjamin, M. MOREAU Jean-Jacques, M. MORIVAL Benjamin, M. MOUNIER Serge, Mme NAEL Myriam, Mme NEDELEC Marie Hélène, M. NICOLAS Gilles, Mme PADOVANI Fabienne, Mme PERNOT Mireille, Mme PIAU Catherine, M. PRAS Pascal, Mme PREVOT Charlotte, M. QUÉRAUD Didier, M. QUÉRO Thomas, M. REBOUH Ali, M. RENEAUME Marc, M. RICHARD Guillaume, M. RIOUX Philippe, M. ROBERT Alain, Mme RODRIGUEZ Ghislaine, Mme ROLLAND Johanna, M. ROUSSEL Fabrice, M. SALECROIX Robin, M. SEASSAU Aymeric, M. SEILLIER Philippe, M. SOBCZAK André, Mme SOTTER Jeanne, M. TRICHET Franckie, M. VEY Alain, M. VOUZELLAUD François

Absents et représentés : 16

Mme BOCHER Rachel (pouvoir à M. CAILLAUD Michel), M. BUREAU Jocelyn (pouvoir à M. HUCHET Erwan), Mme DUPORT Sandrine (pouvoir à M. SALECROIX Robin), M. FOURNIER Xavier (pouvoir à M. BAINVEL Julien), Mme GARNIER Laurence (pouvoir à M. RENEAUME Marc), M. GILLAIZEAU Jacques (pouvoir à M. DAVID Serge), Mme GRESSUS Michèle (pouvoir à M. DUCLOS Dominique), Mme GUERRA Anne-Sophie (pouvoir à M. GRELARD Hervé), Mme HOUEL Stéphanie (pouvoir à Mme HAMEL Rozenn), M. JUNIQUE Stéphane (pouvoir à M. MAUDUIT Benjamin), Mme LARGOUET Cathy (pouvoir à Mme PERNOT Mireille), M. LE BRUN Pierre-Yves (pouvoir à Mme BIR Cécile), Mme MERAND Isabelle (pouvoir à M. RIOUX Philippe), Mme MEYER Christine (pouvoir à Mme DELBLOND Liliane), M. PARPAILLON Joseph (pouvoir à Mme MAISONNEUVE Monique), M. RAMIN Louis - Charles (pouvoir à Mme DUBETTIER - GRENIER Véronique)

Absent : 0

Points 18, 19, 21 (15h31 à 16h00)

Présents : 78, Absents et représentés : 18 , Absents : 1

Départ de M. Mounir BELHAMITI qui donne pouvoir à M. Benoît BLINEAU

Départ de M. Franckie TRICHET qui donne pouvoir à Mme Myriam NAEL

Départ de Mme BESLIER Laure

Points 22 à 27 (16h01 à 16h15)

Présents : 79, Absents et représentés : 17 , Absents : 1

Arrivée de Mme Rachel BOCHER qui annule le pouvoir donné à M. Michel CAILLAUD

Points 28, 29 et 33 (16h16 à 16h30)

Présents : 77, Absents et représentés : 16 , Absents : 4

Départ de M. Benoît BLINEAU qui annule le pouvoir de M. Mounir BELHAMITI

Départ de M. Gilles NICOLAS

01 – PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT – MODIFICATION ET PROROGATION POUR LA PERIODE 2014 - 2018 - APPROBATION

EXPOSE

Le Programme Local de l'Habitat (PLH) de Nantes Métropole pour la période 2010 – 2016 a été approuvé en Conseil Communautaire du 10 décembre 2010 et est venu renforcer la politique de l'habitat menée par Nantes Métropole depuis 2004, année d'adoption du premier PLH (2004 - 2009).

S'inscrivant dans une vision globale de l'avenir métropolitain à l'horizon 2030, le PLH est porteur d'une ambition démographique renouvelée. Des objectifs de construction neuve élevés et territorialisés ont été fixés afin de porter cette ambition, ainsi qu'une volonté de diversifier l'offre de logements dans une logique de développement cohérent, durable et solidaire de la métropole.

Conformément aux dispositions prévues dans le cadre la loi de Mobilisation pour le Logement et la Lutte contre l'Exclusion (MLLE - Art. L302-3 et L. 302-9 du CCH), une évaluation à mi-parcours du PLH 2010-2016 de Nantes Métropole a été engagée ; ses enseignements principaux conduisent la Métropole à proposer une modification du Programme Local de l'Habitat (art. L.302-2 et L.302-4 duCCH).

Le Programme Local de l'Habitat venant à terme au 31 décembre 2016, la modification doit être combinée avec une prorogation du PLH de deux ans, comme le prévoit l'article L.302-4-2 du CCH et jusqu'à l'adoption du prochain Programme Local de l'Habitat prévue dans un calendrier conjoint à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Métropolitain et du prochain Plan de Déplacements Urbains en 2018. Cette prorogation induit la nécessité de définir des objectifs de production de logements territorialisés par commune sur deux périodes triennales de la loi relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains (SRU), à savoir 2014 - 2016 et 2017 - 2019.

LES PRINCIPAUX ENSEIGNEMENTS DE L'EVALUTATION A MI-PARCOURS DU PLH

L'évaluation à mi-parcours du PLH 2010-2016 de Nantes Métropole a été engagée en 2013, en même temps que l'évaluation des politiques urbaines de Nantes Métropole. Cette évaluation avait pour objectif d'analyser les évolutions territoriales et réglementaires intervenues depuis 3 ans et d'identifier les actions à modifier ou intégrer pour les 3 prochaines années dans le programme.

- **Un contexte réglementaire et des dispositifs nationaux en matière d'habitat renouvelés impactant le programme local de l'habitat**

La loi du 18 janvier 2013 (dite « loi Duflot ») relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social est venue porter les objectifs en logement sociaux de 20 à 25%, avec une obligation de rattrapage à l'horizon 2025.

Plus récemment, la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) du 24 mars 2014 « vise à réguler les dysfonctionnements du marché, à protéger les propriétaires et les locataires, et à permettre l'accroissement de l'offre de logements dans des conditions respectueuses des équilibres des territoires ».

Elle renforce le rôle des EPCI dotés d'un PLH en matière de politique de peuplement et prévoit notamment le renforcement des missions de la Conférence Intercommunale du Logement et l'élaboration d'un **Plan partenarial de gestion de la demande locative sociale**.

- **Un contexte socio-démographique et des dynamiques des marchés locaux de l'habitat actualisés**

La population de Nantes Métropole s'élève à 602.923 habitants en 2012 (RGP Insee) et enregistre une progression de 0,8% par an, entre 2007 et 2012.

La métropole connaît depuis 2010, un rythme soutenu de construction neuve (6600 logements par an entre 2010 et 2014 contre 4 400 entre 2003 et 2009). Ainsi, si l'on prend en compte les fortes livraisons de logements depuis 2010, on peut estimer que la population de Nantes Métropole se situait début 2014 aux environs de 610 000 habitants (+0,6% depuis 2013). Cette estimation placerait la croissance démographique de Nantes Métropole entre le scénario central et le scénario haut.

Les orientations volontaristes en matière de développement urbain et d'habitat que s'est fixées la métropole ont produit des résultats encourageants. Le territoire métropolitain a su générer une croissance économique et démographique importante, en continuité avec son dynamisme du début des années 2000, en sachant à la fois préserver son patrimoine et se réinventer, au gré de projets innovants d'envergure métropolitaine, mais également grâce à des politiques publiques volontaristes.

Les défis que se sont fixés Nantes Métropole et ses communes membres restent néanmoins d'actualité, en particulier celui d'accompagner le dynamisme du territoire.

UNE VOLONTÉ POLITIQUE RÉAFFIRMÉE

Proposer un logement en réponse aux besoins et selon les ressources de chacun, et permettre des parcours résidentiels dans l'ensemble du territoire métropolitain constitue une priorité pour la Métropole. Quels que soient les revenus, chaque citoyen de l'agglomération doit pouvoir accéder à un logement répondant à son attente et à ses besoins.

- **Une nécessaire actualisation des besoins en logements neufs pour intégrer les évolutions intervenues dans le territoire depuis l'adoption du PLH**

Les besoins en logements neufs doivent être réévalués à hauteur de 5500 à 6000 logements/an en réponse à deux séries de besoins :

- les besoins de la population déjà présente dans le territoire afin de répondre aux nouveaux enjeux de notre société : vieillissement de la population, décohabitation des jeunes, familles monoparentales ou recomposées, etc. ; il est en effet nécessaire de continuer à produire des logements.
- les besoins en logements en réponse à la croissance démographique : permettre l'accueil de + 100 000 habitants d'ici 20 ans (+ 75 000 à 2030) dont 87 % sont issus du solde naturel.

La production de logements constitue également un enjeu économique. Un logement construit, c'est environ 1,5 emploi créé. Construire 6000 logements/an c'est créer 9000 emplois, un enjeu fort pour les entreprises du BTP, les PME/PMI artisanales locales.

Le PLH fixait pour la période 2010-2016 des objectifs de construction de 4500 à 5000 logements par an. Ces objectifs ont été dépassés : la construction moyenne 2010-2013 a été de 6600 logements par an, avec des pics très forts en début de période. L'augmentation des objectifs à hauteur de 5500 à 6000 logements neufs par an est à la fois ambitieuse et équilibrée.

Au sein de la production de logements, la place du logement social doit être renforcée. En effet, malgré les efforts de production réalisés par l'ensemble des communes de la métropole, la demande de logements sociaux continue d'augmenter : 27685 ménages sont inscrits sur le fichier commun de la demande au 01/01/2015. En réponse à ces besoins, les objectifs en matière de logements sociaux sont réévalués à hauteur de 2000 logements sociaux par an soit 35 % de la production neuve annuelle.

La production de logements abordables en accession comme en locatif (PLS) constitue un autre pilier de la politique métropolitaine permettant de couvrir une gamme plus large de parcours résidentiels dans la métropole en s'adressant aux ménages aux revenus intermédiaires qui peinent à accéder au marché du logement privé. Les objectifs quantitatifs du PLH sont ainsi confirmés à hauteur de 1400 logements abordables par an : 500 en locatif (Prêt Locatif Social) et 800 en accession soit 22 % de la production neuve annuelle. L'habitat participatif y prend également place.

- **De nouvelles dispositions en matière de logement social nécessitant une actualisation des objectifs de logements sociaux.**

Le renforcement de la production de logements sociaux permet de répondre aux nouvelles dispositions en matière de logements sociaux issus de la loi du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production du logement social. Le seuil minimal passe à 25% avec une date-butoir en 2025. La programmation de logements sociaux prévue dans la métropole permet de répondre aux obligations réglementaires : la métropole peut atteindre 25 % en 2025. Néanmoins, à l'échelle communale, compte tenu du taux de logements sociaux de chaque commune, le volume de logements sociaux peut couvrir jusqu'à 100 % de leur capacité de production. Au-delà du nombre de logements qui serait à construire se pose la question de la capacité réelle à les construire. Certains territoires subissent de nombreuses contraintes qui empêchent ou limitent la construction : zones humides, le PEB, etc.

Toutes les communes de la métropole se sont engagées dans le PLH à réduire leur déficit en logements sociaux et ont fait des efforts réels dans la période précédente, en témoigne le bilan triennal de rattrapage SRU 2011-2013 lors duquel toutes les communes de la métropole en situation de rattrapage ont dépassé leurs objectifs.

Aussi, afin de maintenir cette dynamique de production de logements sociaux dans le territoire et une production en cohérence avec les besoins et la capacité à faire des territoires, la métropole souhaite mobiliser une possibilité réglementaire offerte aux EPCI dotés d'un PLH : la mutualisation. Il s'agit de répartir le nombre de logements à rattraper à l'échelle intercommunale à condition de les reporter sur d'autres communes (concrètement, les villes qui dépassent l'objectif SRU, Nantes et Saint-Herblain) et à condition de maintenir un engagement fort et concret des communes à construire plus que dans la période antérieure : cet effort de production est fixé à 35 % de logements sociaux dans la production globale.

DES ACTIONS À MODIFIER OU INTÉGRER POUR LES 3 PROCHAINES ANNÉES DANS LE PLH

L'évaluation a permis d'**identifier les actions à modifier ou intégrer pour la période 2014 - 2018** dans le programme. Elle a pointé en particulier :

- **l'actualisation des besoins en logements neufs pour intégrer les évolutions intervenues sur le territoire depuis l'adoption du PLH** : passage à 5500 à 6000 logements neufs par an dont 1800 à 2000 logements sociaux et 1300 logements abordables ;
- l'actualisation du programme d'actions territorialisé en modifiant les fiches communales PLH des 24 communes de la métropole pour les rendre conformes aux objectifs de la loi n° 2013-61 du 18 janvier 2013 relative au renforcement des obligations de production de logement social ;
- **la réponse aux besoins spécifiques en logements** : l'évaluation a pointé la nécessité d'actualiser les besoins en logements des jeunes et des personnes âgées. Deux études spécifiques ont été réalisées en 2014 par Nantes Métropole et l'AURAN pour y répondre permettant d'actualiser et compléter les fiches actions correspondantes ;
- la mise à jour de certaines fiches actions : politique de peuplement métropolitaine, intégration des projets ou actions nouvelles dans les quartiers prioritaires ou en direction du parc privé existant.

L'AVIS DES COMMUNES ET DE L'ETAT

Conformément aux dispositions de l'article L 302-4 du Code de la Construction et de l'Habitation, le projet de modification du PLH a été notifié aux 24 communes membres de la Métropole et au Préfet de Loire-Atlantique pour avis.

Les conseils municipaux des 24 communes de l'agglomération se sont réunis et ont émis un avis favorable au projet de modification et de prorogation du Programme Local de l'Habitat pour la période 2014 - 2018.

Certaines d'entre elles ont cependant souhaité que soient prises en compte des remarques et corrections de leur fiche communale constitutive du programme d'actions territorialisées du PLH. Ces adaptations relèvent de la mise à jour et ne remettent pas en cause les orientations générales du PLH.

Au vu de ces différents avis, il vous est proposé de prendre acte des avis favorables des instances sollicitées et d'intégrer les modifications au PLH figurant en annexe.

Le dossier de modification-prorogation du Programme Local de l'Habitat une fois approuvé par le conseil métropolitain sera présenté en réunion du Comité Régional Habitat Hébergement pour recueillir l'avis de l'État.

LE CONSEIL DELIBERE ET, APRES VOTE ELECTRONIQUE, PAR 83 VOIX POUR ET 13 ABSTENTIONS

1 - Approuve la modification et la prorogation du Programme Local de l'Habitat pour la période 2014 - 2018;

2 - S'engage à mobiliser aux côtés des 24 communes de Nantes Métropole et des acteurs ou partenaires de l'habitat, au regard des compétences qui lui sont propres, les moyens d'action nécessaires à la mise en œuvre du Programme Local de l'Habitat modifié et prorogé.

3 - Autorise Madame la Présidente ou Monsieur le Vice Président délégué à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Direction de l'Habitat

02 – INITIATIVE MÉTROPOLITAINE POUR L'HABITAT PARTICIPATIF – ADHÉSION DE NANTES MÉTROPOLITAINE AU RÉSEAU NATIONAL DES COLLECTIVITÉS POUR L'HABITAT PARTICIPATIF

EXPOSE

La modification du Programme Local de l'Habitat soumise à votre approbation lors de ce même conseil propose d'inscrire l'habitat participatif comme un moyen de production du logement abordable, au service de l'atteinte de nos objectifs de mixité et de renforcement du lien social.

Récemment défini par la loi pour l'Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové (ALUR) du 24 mars 2014, l'habitat participatif relève d'une démarche citoyenne de co-construction qui permet à des personnes physiques de s'associer afin de participer à la définition et à la conception de leurs logements et des espaces destinés à un usage commun, et d'assurer la mise en valeur d'espaces collectifs dans une logique de partage et de solidarité entre habitants.

L'habitat participatif constitue une autre façon d'habiter et de fabriquer la ville. Il requiert l'implication des usagers au service du mieux vivre ensemble et remplace la mutualisation, la qualité d'usage et la dimension sociale au cœur du projet. Loin de l'entre-soi ou de la vie communautaire, l'habitat participatif doit être porteur des valeurs de l'entraide, de lutte contre les inégalités et être innovant pour proposer des espaces, services et équipements communs.

L'habitat participatif doit aussi permettre à des ménages éligibles au logement en accession abordable d'être pleinement acteurs de leur projet d'habitat, de sa conception à la gestion future au sein d'un collectif. Il a également vocation à faire émerger des immeubles de facture contemporaine, alliant compacité, innovation dans la conception des logements et l'utilisation de matériaux, économie dans leur maintenance sur le long terme et performance en terme de gestion des charges collectives.

C'est dans cet esprit que nous allons initier, dès cette année, une première initiative métropolitaine pour l'habitat participatif avec la mobilisation des aménageurs publics et des communes, sur des fonciers maîtrisés et selon des modalités qui pourront être différentes dans le cadre d'une démarche d'expérimentation.

Une première série de sites a été identifiée au sein des ZAC métropolitaines ou sur des fonciers communaux. Elle sera proposée aux opérateurs de l'économie sociale et solidaire ou en auto-promotion à des collectifs porteurs d'une démarche visant à renforcer le lien social dans les quartiers, la mixité sociale et générationnelle, voire l'implication des habitants dans un processus de retour à l'emploi via l'auto-construction. Selon leur importance, les programmes pourront aussi intégrer un volet locatif social, en location-accession via le PSLA et des logements en accession libre.

Pour garantir l'atteinte de notre objectif de mixité sociale et d'une offre accessible aux ménages sous conditions de ressources du logement abordable, Nantes Métropole s'appuiera sur le savoir faire des opérateurs (coopératives, bailleurs sociaux) et leur capacité à mobiliser l'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage nécessaire pour accompagner les collectifs constitués. Ces opérations, sous maîtrise d'ouvrage d'un opérateur social, pourront bénéficier d'une aide de Nantes Métropole plafonnée à 4 000 € dans la limite de quatre projets pour l'année 2016.

Cette initiative nous permettra de capitaliser les premiers retours d'expériences, dans la perspective d'un développement des programmes d'habitat participatif à l'échelle métropolitaine les années suivantes, avec le concours des communes qui souhaitent promouvoir cette démarche dans leur territoire.

La reconnaissance de l'habitat participatif résulte d'un travail conduit par de nombreux acteurs locaux et nationaux notamment le Réseau National des Collectivités pour l'Habitat Participatif (RNCHP), pour obtenir les évolutions législatives et réglementaires indispensables à la sécurisation du montage des programmes.

Ce réseau, créé en 2010 et structuré en association depuis 2014, réunit les collectivités et établissements publics de coopération intercommunale afin de promouvoir les démarches innovantes d'habitat. Il constitue à la fois une plate-forme d'échanges d'expériences, un outil opérationnel et engagé pour faire de l'habitat participatif une composante des politiques publiques, mais aussi un levier d'interpellation national.

En rejoignant ce réseau, Nantes Métropole confirme son engagement en faveur d'une Métropole plus solidaire et conviviale. Le montant annuel de cette adhésion est de 3 000 € net de taxe.

Les crédits correspondants sont prévus au budget 2016 chapitre 011 et chapitre 65 opération n°3620 libellé Habitat participatif.

LE CONSEIL DELIBERE ET, A L'UNANIMITE

1 – Autorise le lancement d'une initiative métropolitaine pour l'habitat participatif à l'échelle de Nantes Métropole sur les premiers sites identifiés et proposés en annexes ;

2 – Approuve l'adhésion de Nantes Métropole à l'association dénommée « Réseau National des Collectivités pour l'Habitat Participatif » ;

3 – Autorise Madame la Présidente ou Madame la Vice-présidente déléguée à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Département des Déplacements

03 – PLAN VELO – APPROBATION DU PLAN D' ACTIONS – POURSUITE DU PROJET AXE STRUCTURANT CYCLABLE – AIDE A LA MOBILITE DURABLE POUR LES FLOTTES DE VEHICULES PROFESSIONNELLES – APPEL A VOLONTARIAT SUR L'ECOMOBILITE SCOLAIRE

EXPOSE

Le plan d'actions vélo

Le plan vélo 2010 – 2014 a permis de développer la pratique du vélo sur les courtes distances dans l'agglomération nantaise et de rendre crédible l'utilisation de ce mode de déplacement comme une solution de mobilité à part entière. Sur les 2 351 000 déplacements effectués chaque jour dans la métropole, 63 500 déplacements sont effectués à vélo soit une augmentation de + 18 000 déplacements à vélo/jour depuis 2002. La part du vélo dans la centralité progresse fortement, de 3 % en 2002, elle représente aujourd'hui 6 % des déplacements (3 % à l'échelle de l'ensemble de Nantes Métropole).

Pour le motif travail, la part modale à l'échelle de Nantes Métropole, représente 4,5 % des déplacements.

32 % des déplacements à vélo sont liés au travail, ce qui représente plus de 10 % d'augmentation depuis 2002. Le vélo est ainsi de plus en plus utilisé pour des déplacements utilitaires sur des distances moyennes de 2,7 km.

L'agglomération nantaise est aujourd'hui dotée d'une infrastructure de déplacements durable (500 kilomètres d'aménagements cyclables dans l'agglomération), de services de mobilités (Bicloo, Métropole à Vélo, Cyclotan, Véloparcs) qui sont intégrés dans l'offre de déplacements de la métropole.

Cette politique globale visant à lever l'ensemble des freins à la pratique du vélo a été récompensée par de nombreuses distinctions (Talent du Vélo, Label BYPAD, Prix Civitas, accueil du congrès Velo City 2015).

Cependant la dynamique de progression est moins forte à l'extérieur du périurbain où le vélo ne trouve pas encore pleinement sa place sur les trajets inférieurs à 5 km.

Le potentiel de développement de la pratique du vélo reste pourtant très important : ainsi 76% des déplacements des habitants de la ville de Nantes sont effectués à l'intérieur même de la ville et 54% des déplacements font moins de 3 km.

Le plan vélo 2015 – 2020 vise à amplifier la dynamique engagée dans le précédent mandat pour rendre la ville plus facile pour les cyclistes.

Il s'inscrit dans les orientations figurant dans le projet de Programme d'Aménagement et de Développement Durable du PLU Métropolitain dont l'objectif est de faire de la métropole un territoire de référence en matière de transition énergétique :

Les objectifs figurant à ce stade dans ce document visent à aménager un espace public de qualité favorisant les modes doux, support d'un lien social renforcé et à décliner la sécurité, la possible mixité des usages et la qualité du traitement de l'espace public selon les fonctions et l'intensité de la vie urbaine.

Il s'agit d'une première étape d'un plan d'action global modes actifs qui se poursuivra par la déclinaison d'actions complémentaires en faveur du piéton.

Le nouveau plan d'actions est pensé à l'échelle des 24 communes. Les principales mesures apportent une cohérence et une lisibilité en s'appuyant sur une nouvelle hiérarchisation du réseau cyclable qui est proposée dans ce cadre.

Il s'agit d'offrir des niveaux de service différents , que l'on circule sur les axes structurants cyclables (qui seront prolongés au nord du Pont Morand à Nantes), sur des liaisons express inter-communales ou sur le reste du maillage cyclable inter-quartier ou apaisé.

Le programme d'actions détaillé, joint en annexe à cette délibération, présente les grandes orientations en matière de développement de la pratique du vélo. Il s'articule autour de 3 axes développés ci-après et correspond à une enveloppe globale de 50 millions d'euros d'investissement.

Sécurité et performance des déplacements à vélo :

Le développement de la pratique du vélo suppose, à partir du réseau cyclable actuel une amélioration du niveau de qualité et de la sécurité des itinéraires existants afin de mieux hiérarchiser le maillage cyclable. Un document de référence (schéma directeur cyclable à horizon 2030) sera élaboré dans ce cadre pour décliner de manière prospective cette stratégie.

Il s'agit d'offrir 3 niveaux de services différents répondant aux besoins des cyclistes sur l'ensemble de l'agglomération:

- Un réseau structurant permettant de mailler le centre de l'agglomération pour des flux de cyclistes importants : l'axe existant sera prolongé au nord sur les berges de l'Erdre (quais Ceineray, Sully, Barbusse et Van Iseghem) afin d'améliorer la liaison avec l'Université et mieux répartir les flux sur les

deux rives de l'Erdre. Un programme d'aménagement sera présenté lors d'une prochaine assemblée métropolitaine pour une enveloppe de 2,5 M€ et soumis à la concertation dans les quartiers concernés.

- Un réseau express intercommunal sera créé afin d'améliorer le maillage entre les communes et développer les liaisons entre l'intérieur et l'extérieur du périphérique. Un programme d'aménagement de deux axes express (St Herblain/Nantes et La Chapelle sur Erdre / Nantes) sera proposé au vote d'une prochaine instance métropolitaine pour un montant estimatif de 2,9 M€. Ces deux premiers axes s'inscrivent dans un schéma global à horizon 2025. A cette occasion, plusieurs franchissements de périphérique seront retraités pour améliorer les liaisons cyclables.

- Enfin, le reste du maillage inter-quartier et apaisé sera conforté dans les communes pour développer les liaisons de proximité en lien avec les orientations des Plans Communaux de Déplacements Doux.

Ces trois niveaux d'interventions seront complétés par des actions ciblées :

- Sur les points noirs d'accidentologie

- Sur des expérimentations d'aménagements en lien avec les évolutions réglementaires introduites par le Plan d'Action Mobilité Active au niveau national.

- Sur l'amélioration de l'itinéraire de la Loire à Vélo en lien avec les orientations du Grand Débat sur la Loire afin de conforter l'attractivité de certains tronçons : Le programme d'aménagement (3 M€) incluant une nouvelle liaison entre Trentemoult et Bouguenais via le Port à Bois et une liaison entre le Bas Chantenay et le bourg de la Roche Maurice via la rue des Usines sera proposé au vote d'une prochaine instance.

- Sur l'apaisement et la sécurisation des abords d'écoles : Un nouveau dispositif d'appel à volontariat est proposé aux communes afin de mettre en oeuvre des actions visant à promouvoir l'éco-mobilité scolaire.

L'ensemble de ces actions permettront d'atteindre à l'issue du mandat un maillage cyclable d'environ 700 km.

Jalonnement et stationnement :

Le déploiement du jalonnement cyclable dans l'agglomération représente une étape nécessaire pour une meilleure appréhension des temps de parcours à vélo.

Sur la base du schéma directeur de jalonnement cyclable (carte jointe) il sera réalisé dans le mandat le jalonnement d'environ 10 axes intercommunaux, ce qui permettra de compléter le jalonnement déjà existant sur l'itinéraire Loire à Vélo et Vélodyssée.

Le développement du stationnement vélo est une composante essentielle à l'augmentation de la pratique quotidienne :

Le programme de stationnement vélo proposé vise à améliorer le stationnement du vélo sur l'espace public, dans les principaux points d'entrée sur le réseau de transport collectif dans les secteurs de logements collectifs anciens (Bicycletteries).

Services et aides financières

Les services de location de vélos (vélo en libre service courte durée et vélo longue durée) représentent un levier d'incitation à la pratique du vélo. Le Bicloo, avec plus de 10 000 abonnés et environ 4000 déplacements jours permet à de nombreux usagers de se familiariser avec la pratique du vélo en ville.

L'opportunité de renouvellement de ce marché de service à l'horizon 2017 permettra de poser de nouvelles bases dans la complémentarité et la cohérence entre les différents services qui seront proposés aux habitants de la métropole.

La déclinaison du plan d'actions fera l'objet d'une territorialisation des actions à l'échelle de chaque commune. La mise en oeuvre des grandes orientations opérationnelles sera débattue lors des

conférences territoriales de pôles avant l'été. Par ailleurs, certaines actions pourront être soumises à la concertation au sein du Conseil des Usagers de l'Espace Public.

Les premières actions opérationnelles sont soumises au vote du Conseil Métropolitain :

1) Une aide à la mobilité durable pour les professionnels mobiles :

« *Des cycles propres pour les pro* »

Livrer, réparer, servir la ville est aujourd'hui l'affaire d'une multitude d'acteurs, de professionnels mobiles, nécessaires à la vie urbaine et à son dynamisme. La plupart de ces activités se font au moyen de cyclomoteurs ou utilitaires thermiques qui génèrent, au-delà des services qu'ils rendent, de l'encombrement urbain, des polluants atmosphériques et des nuisances sonores.

Il est proposé de compléter les aides existantes (subventions Vélo à Assistance Électrique et vélos familiaux et cargo destinés aux salariés inclus dans le dispositif plan de mobilité) par un dispositif d'aide à l'acquisition des flottes de véhicules professionnels pour les livreurs, coursiers, réparations, artisans, commerçants et professions de soin à domicile.

Le montant maximum proposé est de 25 % du coût TTC du véhicule (Vélo à assistance électrique ou Vélo cargo à assistance électrique ou vélo cargo conventionnel) dans la limite plafond de 400 € par véhicule pour une activité professionnelle localisée sur le territoire de Nantes Métropole.

Le coût annuel de cette aide est estimé à 10 000 euros.

Le formulaire de demande de subvention joint à la présente délibération détaille les conditions de mise en œuvre du dispositif.

Les crédits correspondants sont prévus sur l'AP025 libellée déplacements doux tous modes, opération 2016-3072 libellée modes alternatifs de déplacements.

2) Lancement d'un appel à volontariat sur l'éco-mobilité scolaire

Le déplacement entre le domicile et l'école primaire est, pour de nombreuses familles, le premier trajet dans la chaîne des déplacements d'une journée. 90 % des parents résident dans un périmètre de moins d'un kilomètre autour de l'école élémentaire de leur enfant (source INSEE).

Le choix du mode de déplacement sur ce premier trajet conditionne souvent le reste des déplacements de la journée. Aussi, il est impératif de garantir des conditions favorables à la venue à pieds, à vélo aux abords des écoles.

De nombreuses actions sont entreprises via les dispositifs Mobilus à destination des enfants pour les sensibiliser aux enjeux des déplacements (25 classes et 550 enfants concernés à Nantes, ainsi que 35 classes et 900 enfants concernés répartis sur 14 autres communes de la Métropole). Cependant, les parents, qui sont souvent à l'origine des modes de déplacement utilisés pour venir à l'école, sont peu impliqués dans les démarches participatives de co-construction des conditions d'amélioration des circulations piétonnes et cyclistes aux abords de l'école.

Les phénomènes de dégradation des conditions de circulation des piétons et des cyclistes aux abords des écoles sont bien connus. En l'absence d'aménagements spécifiques ou de limitation de circulation pour les véhicules, les parents privilégient souvent les modes motorisés pour déposer leurs enfants au plus proche de l'école. Ce comportement induit un accroissement du taux de venue en voiture générant des problèmes de stationnement, de l'incivilité, et une dégradation des conditions de circulation des piétons et cyclistes, eux même contraints de se reporter sur l'usage de la voiture pour gagner en sécurité sur le chemin de l'école...

Pour passer à un cercle vertueux d'amélioration des conditions de venue à pieds, à vélo à l'école, il convient d'abord de limiter le trafic automobile au droit de l'école, créant un report modal possible pour ceux qui résident dans un périmètre proche.

Cette démarche s'appuie sur des mesures simples telles que la fermeture temporaire des voies d'accès (pour quelques heures le matin et le soir) afin d'ancrer des habitudes de venue privilégiant les modes actifs et les transports collectifs (le repositionnement de certains arrêts de transport scolaire au plus

proche de l'établissement peut également être envisagé dans certains cas). L'animation du dispositif peut s'envisager de manière participative en s'appuyant sur l'initiative citoyenne, les fédérations de parents d'élèves, les caisses des écoles.

Ces dispositifs ne peuvent s'envisager que sur des écoles dont l'accès principal se situe sur des voies de desserte à faible circulation générale et qui subissent une pression de circulation temporaire due au fonctionnement de l'école.

L'agglomération compte environ 250 écoles élémentaires dont une centaine sur Nantes. Afin d'être en mesure de prioriser les écoles qui se situent dans un contexte favorable à la mise en place de tels dispositifs, il convient de réaliser un appel à volontariat auprès des communes.

Il est proposé de calibrer le dispositif pour cibler de 10 écoles/an dans l'agglomération nantaise.

L'objectif est de mobiliser de manière transversale plusieurs compétences relevant à la fois des communes et de la métropole : petite enfance et vie scolaire, mobilité et sécurité routière, espace public.

Un modèle de convention entre chaque commune volontaire et Nantes Métropole joint en annexe à la présente délibération, fixe les modalités de mise en œuvre de ce partenariat.

LE CONSEIL DELIBERE ET, A L'UNANIMITE

1 – Approuve le plan d'actions du plan vélo 2015 – 2020 et les documents annexés.

2 – Approuve le dispositif d'aide à la mobilité durable pour les flottes de véhicules professionnelles assurant de la petite logistique urbaine ainsi que le formulaire de demande de subvention ci-joint qui précise les conditions d'éligibilité.

3 - Approuve le lancement d'un appel à volontariat pour le développement de l'éco-mobilité scolaire dans les écoles primaires ainsi que la convention type ci-jointe.

4 – Délègue à Mme la Présidente ou M. Le Vice Président délégué, l'attribution des subventions pour l'acquisition de VAE et vélos cargo constitutifs d'une flotte de véhicules professionnelles et la conclusion des conventions correspondantes ainsi que la signature des conventions avec les communes volontaires pour mettre en œuvre le dispositif d'éco-mobilité scolaire.

5- Autorise Mme la Présidente ou M. le Vice Président délégué à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Département Déplacements

04 – ADHESION DE NANTES METROPOLE A L'ASSOCIATION DES DEPARTEMENTS & REGIONS CYCLABLES (DRC)

EXPOSE

Au cours des dernières années, Nantes Métropole a beaucoup œuvré pour développer la pratique du vélo, ce mode de déplacement passant sa part modale de 2 à 4,5 % entre 2008 et 2012. Après un 1^{er} plan vélo au cours du mandat 2009-2014, Nantes Métropole vient de définir son second plan vélo pour 2014-2020.

L'association des Départements & Régions Cyclables (DCR) rassemble 74 collectivités (62 départements, 7 régions et 5 Etablissements Publics de Coopération Intercommunale) mobilisées pour le développement du vélo en France. Son siège est situé à Lyon.

Membre fondateur de France Vélo Tourisme, partenaire des fédérations d'usagers, des acteurs du tourisme et du Ministère de l'Écologie, l'association DRC agit, depuis 1999, dans l'intérêt de la culture vélo en France dans une dynamique collégiale.

Au cœur de leurs attentions, il y a notamment le développement des véloroutes et voies vertes et le tourisme à vélo.

L'association DRC est reconnue pour son expertise technique par la publication d'ouvrages, ses observatoires et l'organisation de formations.

Interlocutrice privilégiée de l'État et animatrice de dynamiques de comités d'itinéraires au plus près des territoires, l'association DRC est le centre national de coordination pour EuroVelo, le schéma des véloroutes européennes et porte la voix des collectivités au niveau européen.

L'adhésion de Nantes Métropole à cette association lui permettra :

- d'avoir un accès plus direct à la connaissance des programmes et financements européens notamment par les formations qui sont organisées par cette association.

- d'accéder à un réseau technique et politique afin d'échanger des idées et des expériences, promouvoir les déplacements à vélo, avoir accès à des supports de réflexion et d'information.

Cette adhésion complétera utilement la participation au Club des Villes et Territoires Cyclables qui intervient dans un domaine d'expertise principalement urbain.

L'adhésion à cette association est donc proposée pour une cotisation de 500€ en 2016.

Les crédits correspondants sont prévus au budget 2016, chapitre 011, opération n°2606 « Promotion du vélo »

LE CONSEIL DELIBERE ET, A L'UNANIMITE

1 – Approuve l'adhésion de Nantes Métropole à l'association des Départements & Régions Cyclables (DRC) pour une cotisation de 500€ en 2016.

2 – Autorise Madame la Présidente ou Monsieur le Vice-président délégué à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Direction Générale Environnement et Services Urbains

05 - PROTOCOLE DE PARTENARIAT ENTRE NANTES MÉTROPOLÉ ET L'ADEME – CONTRAT D'OBJECTIFS DÉCHETS ECONOMIE CIRCULAIRE – CONTRAT D'OBJECTIFS TERRITOIRE ENERGIE CLIMAT – APPROBATION

EXPOSE

Présentation du protocole de partenariat entre Nantes Métropole et l'ADEME

Nantes Métropole et l'ADEME collaborent étroitement depuis de nombreuses années dans le domaine de l'environnement, de l'énergie et du climat au service du territoire.

Ce nouveau protocole de partenariat entre Nantes Métropole et l'ADEME s'inscrit dans la continuité du premier protocole conclu entre les parties entre 2010 et 2014. Son objectif est de formaliser les diverses coopérations, et de renforcer les échanges, entre l'ADEME et Nantes Métropole, dans le cadre d'une démarche territoriale intégrée et plus généralement d'accompagner et de valoriser toute démarche s'inscrivant dans le domaine de l'environnement, de la transition énergétique et des actions liées aux changements climatiques .

Compte tenu des exigences actuelles en matière de protection de l'environnement, des objectifs d'économies d'énergie, d'utilisation des énergies renouvelables et de réduction des gaz à effet de serre, définis par les politiques nationales et régionales, l'ADEME et Nantes Métropole décident de mener conjointement pour la période 2016-2020, une stratégie globale :

- d'efficacité énergétique: maîtrise de l'énergie et développement des énergies renouvelables,
- de lutte et d'adaptation au changement climatique,
- de promotion et de développement de l'économie circulaire,
- d'urbanisme durable,
- de déplacements durables limitant les nuisances, les consommations énergétiques et plus généralement les impacts environnementaux (gaz à effet de serre, qualité de l'air et bruit entre autre), notamment par le développement de la pratique du vélo et de la marche sur les courtes distances,
- de prévention et de gestion des déchets,
- de sensibilisation des entreprises sur les enjeux énergétiques et les impacts environnementaux dans une logique de développement de leur responsabilité sociétale.

Ce partenariat est destiné à rendre lisible les actions communes menées par Nantes Métropole avec le soutien de l'ADEME, et à mettre en place une collaboration efficace entre les parties : collaboration technique, de communication, et technico-financière. Il s'inscrit pleinement dans les objectifs actés par la COP 21.

Présentation du Contrat d'Objectifs Déchets Economie Circulaire

Axe du Protocole global de partenariat « Développement durable » entre Nantes Métropole et l'ADEME 2016-2020, le Contrat d'Objectifs Déchets Economie Circulaire, d'abréviation CODEC, est la formalisation du Projet métropolitain « Zéro déchet, zéro gaspillage », pour la période 2016-2018, retenu par le ministère de l'écologie en décembre 2014 suite à l'appel à projet national.

Ce projet vise une démarche globale, exemplaire et participative, de réduction des déchets et de valorisation maximale des déchets, dans une logique de développement d'une économie circulaire.

Ce contrat, d'une durée de 3 ans (2016-2018), comprend les engagements demandés par Nantes Métropole, les modalités d'animation et de mobilisation des acteurs du territoire, les objectifs, le contenu du Projet, les modalités de suivi et d'évaluation.

Le projet comprend 10 volets classés à travers le prisme des 3 grands axes de l'économie circulaire :

- * Exemplarité de la collectivité et promotion sur le territoire
- * Contribution de la politique déchets à l'Economie circulaire
- * Poursuite des partenariats avec les chambres consulaires pour accompagner les entreprises dans la réduction de leurs déchets
- * Mobilisation des habitants et acteurs
- * Déploiement du réemploi et de la valorisation des objets et encombrants par la mise en œuvre du Plan d'actions territorial Encombrants et dépôts sauvages
- * Réduction et traitement de proximité des biodéchets et des déchets verts,
- * Réduction du gaspillage alimentaire
- * Renforcement du tri pour améliorer les performances de valorisation
- * Tarification et Redevance : étude pour une tarification plus équitable et incitative
- * Amélioration des performances de valorisation.

Ce contrat sera assorti d'un soutien financier de l'Ademe de 450.000 euros maximum, sur 3 ans (2016-2018) comportant une part forfaitaire de 270.000 € et une part conditionnée à la réalisation des objectifs annoncés, de 180.000 euros.

Présentation du Contrat d'Objectifs Territoire Energie Climat

Afin de faciliter la mise en place de certaines préconisations issues de l'évaluation du Plan Climat Energie Territorial et du diagnostic Cit'ergie et dans un souhait de se positionner aux côtés de territoires particulièrement ambitieux et novateurs, Nantes Métropole candidate au Contrat d'Objectifs Territoire Energie Climat (COTEC).

Ainsi, la plupart des actions figurant au COTEC répondent aux 3 critères suivants :

- Thématiques encouragées par l'ADEME :
 - *s'adapter au changement climatique,*

- *lutter contre la précarité énergétique*
- Thématiques du plan d'actions Cit'ergie :
 - *développer une animation conjointe habitat-déchets-déplacements,*
 - *renforcer une communication engageante pour reconnaître la valeur des contributions de chacun des acteurs,*
 - *renforcer la construction des actions énergie/climat avec les communes et les quartiers nantais,*
- Orientations stratégiques du Plan Climat de Nantes Métropole :
 - *s'adapter au changement climatique*
 - *réduire les émissions de gaz à effet de serre du territoire*
 - *agir en coresponsabilité avec les acteurs du territoire et les réseaux*
 - *suivre, mesurer et évaluer le Plan Climat*

Dans l'hypothèse où le projet de contrat serait retenu par l'ADEME, le contrat sera assorti d'un soutien financier de l'ADEME de 450.000 euros maximum, sur 3 ans (2016-2018) comportant une part forfaitaire de 270.000 € et une part conditionnée à la réalisation des objectifs annoncés, de 180.000 euros.

Le protocole de partenariat entre Nantes Métropole et l'ADEME, la présentation des actions au Contrat d'Objectifs Déchets Economie Circulaire de l'ADEME, et la présentation des actions au projet de Contrat d'Objectifs Territoire Energie Climat de l'ADEME sont joints en annexe à la présente délibération.

LE CONSEIL DELIBERE ET, A L'UNANIMITE

1 – Approuve les termes du protocole de partenariat entre Nantes Métropole et l'ADEME en faveur de la transition énergétique et écologique, annexé à la présente délibération.

2 – Approuve les termes du Contrat d'Objectifs Déchets Economie Circulaire de l'ADEME pour la période 2016-2018, s'engage à mettre en œuvre les actions retenues dans le cadre du contrat.

3 – Approuve les termes du projet de Contrat d'Objectifs Territoire Energie Climat de l'ADEME pour la période 2016-2018, s'engage à mettre en œuvre les actions qui seraient retenues dans le cadre du contrat.

4 – Autorise Madame la Présidente ou Madame la Vice Présidente déléguée à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment à signer le protocole de partenariat et les contrats d'objectifs à intervenir.

Direction des Déchets

06 – PROJET ZERO DECHET ZERO GASPILLAGE : DECLINAISON OPERATIONNELLE

EXPOSE

Nantes Métropole est lauréate, depuis fin 2014, de l'appel à projets « *Territoire zéro déchet, zéro gaspillage* » du Ministère de l'Écologie, accompagnant la loi sur la transition énergétique pour la croissance verte. Cette reconnaissance du territoire est une invitation à poursuivre et déployer les actions engagées depuis plusieurs années, à expérimenter de nouvelles actions pour aller plus loin et répondre aux objectifs nationaux ambitieux, de réduction (-10% des déchets ménagers et assimilés du territoire en 2020) et de valorisation des déchets.

Cette reconnaissance lui permet de bénéficier d'un accompagnement spécifique du ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie, via l'ADEME, qui met à disposition son expertise technique, un soutien financier pour l'animation de la démarche et des aides à l'investissement prioritaires bonifiées. D'ores et déjà, Nantes Métropole a formalisé les engagements réciproques avec l'ADEME

dans le cadre du Contrat d'Objectif Déchets Economie Circulaire (CODEC) qui permettra une recette de 450 000 € sur trois ans.

Les engagements de Nantes Métropole sur le projet « zéro déchet, zéro gaspillage » (ZDZG) s'appuient sur le plan d'actions déchets 2014-2020. Celui-ci a notamment pour objectifs de rendre acteurs les citoyens usagers d'une part en accompagnant l'évolution de leur comportement en matière de réduction et de gestion des déchets, et d'autre part en facilitant l'accès au service. Plus largement, l'implication des acteurs du territoire (citoyens usagers, associations, entreprises, collectivités...) est essentielle pour atteindre ces objectifs. Elle s'appuie sur des dispositifs expérimentés depuis 2012, parmi lesquels :

- le broyage de résidus de jardinage d'habitants expérimenté avec 250 foyers nantais sur la période 2012-2014 ;
- le compostage de restes de cuisine des habitants (14 770 foyers équipés de composteur à fin 2014, 133 composteurs partagés de quartier), de la restauration collective (cuisines scolaires d'Orvault et Bouguenais notamment) des marchés alimentaires (expérimentations sur le marché de Sainte-Luce sur Loire et Nantes Nord-Bourgeonnaise) ;
- les actions de sensibilisation au gaspillage alimentaire par l'accompagnement d'agents de la restauration scolaire, par la sensibilisation du grand public via le village d'initiatives locales « *La Grande table de l'agglomération* » (6 événements sur 4 communes en 2014-2015) ;
- l'ouverture de 8 locaux de pré-tri d'encombrants dans plusieurs quartiers de Nantes, le développement de 5 ressourceries, 3 à Nantes, 2 à Rezé ayant permis un détournement d'objets (cartons, équipements électriques et électroniques, textiles, mobiliers...) et une démarche territoriale sur le quartier de Bellevue Saint-Herblain intitulée « Environnement Solidaire ».

Nantes Métropole s'est engagée en 2016 dans la création d'un outil de communication et d'animation itinérant sur les déchets en lien avec le dispositif Eco-événement à hauteur de 10 000 € TTC et à investir 120 000 € TTC dans l'aménagement de locaux de pré-tri des encombrants et ressourceries en coopération avec les bailleurs sociaux et au bénéfice des quartiers identifiés en lien avec la Politique de la Ville.

En complément, deux dispositifs de soutien différenciés sont proposés pour une durée de trois années correspondant à la durée du projet :

1- Aides financières en investissement pour l'achat d'équipements :

Ces aides sont versées pour l'achat d'équipements neufs justifié par la présentation d'une facture d'achat.

- **Aide à l'acquisition de broyeurs de résidus de jardin**
 - Les bénéficiaires sont des associations ou des collectifs d'habitants. Ils doivent être domiciliés sur le territoire de Nantes Métropole.
 - Ils mettent en place des opérations de broyage collectif auprès de leurs adhérents et s'engagent à transmettre à Nantes Métropole un bilan annuel de leur activité.
 - L'aide est plafonnée à 4 000 € TTC par broyeur dans la limite de l'attribution d'une enveloppe dédiée de 20 000 € TTC annuelle.
- **Aide à l'acquisition de composteurs pour les déchets de restauration**
 - Les bénéficiaires sont des associations et des établissements publics (maisons familiales rurales, lycées collèges, hôpitaux, restaurants des administrations) disposant de lieux de restauration situés sur le territoire de Nantes Métropole.
 - Ils mettent en place des actions pour réduire le gaspillage alimentaire et s'engagent à transmettre à Nantes Métropole un bilan annuel de leur activité.
 - L'aide est plafonnée à 2 000 € TTC par composteur dans la limite d'une enveloppe dédiée de 20 000 € TTC annuelle.

2- Aides financières pour le soutien à des projets innovants :

En lien avec la transition énergétique et l'économie circulaire, et pour contribuer au nouveau défi de tendre vers un territoire «zéro déchet, zéro gaspillage», il est proposé de soutenir des démarches

expérimentales innovantes en participant au financement de nouveaux projets sur les thématiques transversales suivantes : « *Consommation responsable et réduction du gaspillage alimentaire* » et « *Plan encombrants et dépôts sauvages* ».

Il s'agit de soutenir des projets concrets et reproductibles qui devront sensibiliser les usagers aux enjeux de prévention des déchets et contribuer à faire évoluer collectivement leur comportement. Un équilibre entre les deux thématiques sera recherché par Nantes Métropole dans le choix des projets soutenus.

- Les bénéficiaires seront des associations, des bailleurs sociaux publics ou privés et les entreprises de l'économie sociale et solidaire installés sur Nantes Métropole.
- Les projets devront être engagés dans les 3 mois suivant la notification de l'attribution de l'aide.
- Un bilan annuel du projet devra être transmis à Nantes Métropole.
- L'aide est plafonnée à 5 000 € TTC par année et par projet dans la limite d'une enveloppe annuelle dédiée de 40 000 € TTC ; pour autant Nantes Métropole, en fonction des typologies de projet, peut s'engager sur une aide pluriannuelle.

Pour faciliter la gestion et assurer une mise en œuvre rapide des projets retenus, il est proposé de déléguer à la Présidente la conclusion et la signature des conventions d'attribution de subventions supports à l'octroi des aides ci-dessus.

Pour les achats d'équipements, les crédits correspondants sont prévus au budget déchets sur l'AP 042 libellée déchets, opération 2016 n° 3604 libellée appel à projet « zéro déchet – zéro gaspillage ».

Pour le soutien à de nouveaux projets, les crédits correspondants sont prévus au budget déchets 2016 chapitre 011 opération n° 3312 libellé subvention de soutien compostage, prévention.

LE CONSEIL DELIBERE ET, A L'UNANIMITE

- Prend acte de l'engagement opérationnel de Nantes Métropole dans la déclinaison du projet «zéro déchet, zéro gaspillage»,
- Approuve le principe d'accorder les aides financières pour l'acquisition d'équipements (broyeurs de résidus de jardin et de composteurs pour les déchets de restauration) et pour le soutien de projets innovants et leurs modalités d'attribution,
- Autorise, par dérogation à la délibération n°2014-11 du 16 avril 2014 portant délégations du conseil au bureau et aux Président et Vice présidents, le Président et la Vice-présidente déléguée à attribuer sous réserve du vote préalable des crédits correspondants au budget, les aides financières mentionnées ci-dessus, la conclusion et la signature des conventions correspondantes,
- Autorise Madame la Présidente ou Madame la Vice-présidente déléguée à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Direction Energies, Environnement, Risques

07 – AIDES FINANCIERES A L'AGRICULTURE – ADAPTATION DES MODALITES - APPROBATION

EXPOSE

L'agriculture nantaise est caractérisée par la diversité des terroirs et des productions associées. Le vignoble valorise les coteaux, l'élevage assure l'entretien des prairies inondables, le maraîchage a modelé la vallée de la Loire... Ainsi, l'agriculture est un élément structurant de la trame verte et bleue et une composante à part entière du projet de développement urbain durable du territoire, dans ses dimensions naturelles et économiques.

L'implication de Nantes métropole concerne toutes les filières agricoles, et toutes les façons de produire, qui constituent un atout à la fois économique, d'attractivité, et d'équilibre pour le territoire. Ces

caractéristiques spécifiques confèrent au territoire nantais une identité très particulière parmi les grandes agglomération françaises.

Nantes Métropole soutient l'agriculture périurbaine dans le cadre de ses politiques publiques, d'une part pour garantir la pérennisation des terres agricoles et d'autre part pour développer les circuits courts et promouvoir la consommation de produits locaux. Ces actions, fortement contributrices aux enjeux de la transition énergétique et de protection de la biodiversité, participent à l'organisation d'un Projet Alimentaire Territorial de l'agglomération nantaise, qui vise à impliquer respectivement agriculteurs et consommateurs dans leurs actes de productions et d'achats, et à augmenter la part des produits locaux dans la consommation locale.

Les enjeux de pérennisation des fonciers agricoles sont totalement intégrés dans la construction du futur Plan d'Aménagement et de développement Durable (PADD) au-delà même des périmètres de protection tels qu'ils existent aujourd'hui, avec le Périmètre de Protection des Espaces Agricoles et Naturels (PEAN) des Trois Vallées par exemple.

La mise en œuvre de ces actions s'appuie plus spécifiquement sur trois outils :

- La protection de la vocation agricole de ces espaces dans les documents d'urbanisme
- Un travail en partenariat avec la chambre d'agriculture conduit depuis 2000 et formalisé par un nouveau contrat 2015/2020, intégrant une composante économie/emploi volontariste
- Un soutien financier de Nantes Métropole initié dès 2001

Ce dernier dispositif finançant le défrichage de parcelles et l'installation de nouvelles exploitations en s'inscrivant sur le long terme a permis de conforter l'usage agricole de 14 600 ha exploités par l'agriculture professionnelle¹. Dans le cadre des actions portées par Nantes métropole sur la période 2011/2015, 450 ha ont été défrichés et remis en culture sur les 1 900 ha expertisés.

La contribution de l'agriculture périurbaine au projet de territoire se traduit, au-delà la réalité physique de la création ou du maintien d'exploitations agricoles, par d'une part la confirmation de sa vocation d'économie de proximité, créatrice d'emplois non délocalisables et d'autre part par son rôle environnemental majeur. L'exigence de la collectivité sera donc renforcée dans le choix de son soutien en privilégiant des projets structurants, intégrant une forte composante environnementale et notamment le bio.

Ainsi, afin d'amplifier la dynamique de remise en exploitation des friches, et de permettre le confortement des installations existantes et la création d'installations nouvelles, le dispositif d'aides doit évoluer. Les sites à défricher sont choisis et hiérarchisés selon leur potentiel d'installation et en accord avec les communes, dans le cadre d'une démarche d'animation actuellement en cours.

Sur un plan technique, Nantes Métropole apporte son expertise afin d'assurer la prise en compte des enjeux environnementaux. Un diagnostic agro-environnemental est établi préalablement à chaque dossier de défrichage, et les agriculteurs bénéficiaires d'une aide financière s'engagent à participer au programme « agriculture et biodiversité » pour évaluer la contribution de l'agriculture à la préservation de la biodiversité, et l'apport de la biodiversité dans la production agricole.

En complément, la production agrobiologique est soutenue directement par l'intermédiaire d'une subvention bonifiée (+4000 €) lors de l'aide à l'installation.

Ces différentes adaptations devraient permettre de mieux répondre aux attentes des partenaires, des acteurs du territoire et des professionnels (SAFER, Terre de Liens, GAB 44, SCIC nord Nantes, Coopérative d'Installation Paysanne...) qui interviennent notamment sur la gestion provisoire des biens, dans l'attente de leur remise en exploitation, en facilitant leur implication dans la durée si nécessaire.

Nantes métropole propose ainsi d'adapter ses aides financières de la façon suivante (en % du coût des travaux d'investissement hors taxes) :

¹Données décembre 2014

Mise en valeur terres en friches	80 % plafonné à 960 €/ha, ou 1200 €/ha en cas d'installation
Déplacement de sièges	40 % plafonné à 14 000 €
Construction de sièges neufs / installation	20 % plafonné à 10 000 € 20 % dépenses de vente directe plafonné à 4 000 € 4 000 € forfait Bio <hr/> plafond total pour une installation : 14 000 €
Groupes vente directe à la ferme	40 % plafonné à 14 000 €
Initiatives pédagogiques	40 % plafonné à 14 000 €

Pour toutes les aides, il est précisé que la participation minimale du bénéficiaire doit atteindre au moins 20 % (toutes aides publiques cumulées). Par ailleurs la limite du montant total des aides est fixée à 15 000 € sur une période de trois exercices pour les entreprises agricoles qui sont soumises au règlement UE n° 1408/2013 du 18/12/2013.

LE CONSEIL DELIBERE ET, A L'UNANIMITE

1. Approuve le nouveau dispositif d'aides financières à l'agriculture
2. Autorise Madame la Présidente ou Monsieur le Vice-Président délégué à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Mission Égalité

08 – SCHEMA DIRECTEUR D'ACCESSIBILITÉ - APPROBATION

EXPOSE

Nantes Métropole mène depuis de nombreuses années une politique ambitieuse en faveur de l'accessibilité et de l'inclusion des personnes en situation de handicap, en mobilisant l'ensemble de ses politiques publiques. Par ses actions, Nantes Métropole souhaite relever le défi de l'égalité en créant les conditions pour que ces personnes puissent vivre, tant que possible, une vie ordinaire et en faisant de l'accessibilité universelle, un levier d'amélioration de la qualité de vie de tous les citoyens.

Cet engagement a été réaffirmé en 2015 par l'élaboration d'un Agenda d'Accessibilité Programmée des Établissements Recevant du Public (ERP) et des Installations Ouvertes au Public et d'un Agenda d'Accessibilité Programmée des Transports Collectifs (délibérations du 19 octobre 2015), conformément à la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, et à l'ordonnance du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées.

Malgré leur intérêt et leur nécessité, ces documents sont élaborés de manière distincte sans réflexion quant à leur interdépendance. Par conséquent une rue, un ERP ou une ligne de transport peut être aujourd'hui accessible sans pour autant que l'ensemble du trajet le soit. Replacer les enjeux d'accessibilité à l'échelle du territoire est donc indispensable pour garantir la chaîne du déplacement et l'intermodalité nécessaire aux usagers.

Nantes Métropole souhaite donc aller plus loin dans la construction d'un territoire accessible pour toutes et tous, en se dotant volontairement d'un Schéma Directeur d'Accessibilité, qui s'inscrit dans une approche plus intégrée de l'accessibilité universelle et une stratégie de long terme répondant à la continuité de la chaîne des déplacements.

Il s'agit d'un projet innovant et quasi unique puisque seules deux Métropoles en sont aujourd'hui dotées.

Initié en 2014 et réalisé avec le soutien de l'Agence d'Urbanisme de la Région Nantaise, le Schéma Directeur d'Accessibilité a nécessité plus d'une année de conception collective, qui a

mobilisé les acteurs politiques, associatifs et techniques, sur près d'une quarantaine de temps de travail.

Par volonté de construire ensemble le territoire métropolitain, et plus particulièrement avec les usagers, ce projet a été réalisé en concertation très étroite avec les associations représentant les personnes en situation de handicap, membres de la Commission Métropolitaine de l'Accessibilité Universelle. C'est sur la base de leur expertise que ces associations ont co-construit avec la collectivité la méthodologie visant à identifier les axes à rendre accessibles car desservant des arrêts de transports en commun, des ERP ou encore des places de stationnement identifiés comme prioritaires par leurs usages.

L'Association des Paralysés de France, l'Association Française contre les Myopathies, l'Association pour Adultes et Jeunes Handicapés, la CLISSAA (Culture, Loisirs, Insertion Sociale, Sport pour aveugles et Amblyopes) et l'Institut La Persagotière (handicap auditif) ont tout particulièrement apporté leur expertise d'usage à ce projet.

Ce Schéma Directeur d'Accessibilité a également pris appui sur la connaissance des communes de leur territoire et a fait l'objet de plusieurs réunions, notamment avec le réseau des référents handicap des 24 communes de la Métropole, mais aussi du réseau accessibilité des pôles de proximité. Il a également été présenté à plusieurs séances de la Commission Métropolitaine de l'Accessibilité Universelle et du Groupe Accessibilité Universelle des 24 communes de l'agglomération.

Le Schéma Directeur d'Accessibilité est un document cadre et de portée générale qui se déclinerait en un atlas cartographique plus détaillé, précisant les cheminements prioritaires concertés avec les communes, et dont le contenu pourra être évolutif.

Ce schéma présente l'intérêt d'identifier 590 km d'itinéraires prioritaires qui devront, à terme, faire l'objet d'une attention particulière en matière d'accessibilité et de confort d'usage. Ces itinéraires intègrent notamment les cheminements sur voirie reliant les ERP aux stationnements réservés aux personnes à mobilité réduite ou aux arrêts de transport en commun les plus proches, ainsi que l'intégralité des Plans d'Accessibilité de la Voirie et de l'Espace Public élaborés par les communes.

Le Schéma Directeur d'Accessibilité représente la première étape d'une démarche plus opérationnelle qui vise d'une part, à améliorer la connaissance du niveau d'accessibilité des axes prioritaires par la réalisation dès 2016 d'un diagnostic, et d'autre part à faciliter la programmation des travaux à réaliser. Il sera naturellement déployé en étroite coordination avec les actions engagées par les communes. Enfin, le suivi de la mise en accessibilité du territoire et de son évolution est prévu dans le cadre du Système d'Information Géographique.

Il vous est proposé d'approuver le Schéma Directeur d'Accessibilité joint en annexe à la présente délibération.

LE CONSEIL DÉLIBÈRE ET, A L'UNANIMITE

1 – Approuve le Schéma Directeur d'Accessibilité, tel que joint en annexe,

2 – Autorise Madame la Présidente ou Monsieur le Vice-président délégué à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

09 – SAINT LEGER LES VIGNES – MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLAN LOCAL D'URBANISME – BILAN DE LA MISE A DISPOSITION DU DOSSIER - APPROBATION

EXPOSE

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Saint-Léger-les-Vignes, approuvé le 22 juin 2007 a été modifié en 2011 pour mettre en œuvre des orientations de son PADD notamment pour renforcer sa centralité.

Une procédure de modification simplifiée de ce document d'urbanisme a été mise en œuvre, en application de l'article L.123-13-3 du code de l'urbanisme. Cette procédure ayant pour objet de réaliser des adaptations mineures au règlement et de modifier légèrement une orientation d'aménagement.

Les modalités de mise à disposition du public de ce dossier ont été fixées par décision n°2015-1151 en date du 7 octobre 2015.

Par ailleurs, ce dossier a été transmis pour avis aux personnes publiques associées. La Chambre d'Agriculture de Loire Atlantique, la Chambre de Commerce et d'Industrie de Nantes Saint-Nazaire et la Région des Pays de la Loire ont répondu sans formuler de remarque particulière. Le Département, a, quant à lui, formulé un avis favorable sous réserve de la prise en considération de sa remarque relative à la prise en compte des dispositions du règlement de voirie départementale.

Le dossier ainsi qu'un registre, permettant au public de consigner ses observations ont été mis à disposition du public du 2 novembre au 4 décembre 2015 inclus, respectivement au pôle Sud Ouest et à la Mairie de Saint-Léger-les Vignes.

Aucune observation n'a été formulée dans les registres mis à disposition du public.

Après examen de l'ensemble des avis, il est proposé de ne pas modifier le dossier mis à disposition du public. En effet, la précision relative aux saillies dans l'article 6 du règlement du PLU n'est qu'un extrait du règlement de voirie de Nantes Métropole. Ce dernier, comme le règlement de voirie départementale, indique également que la largeur de la partie occupée doit être telle qu'elle laisse subsister au moins 1,40m de trottoir libre.

Par ailleurs, la présente modification est mise à profit pour prendre en compte l'entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2016 de l'ordonnance du 23 septembre 2015 qui recodifie, à droit constant, le livre 1^{er} du code de l'urbanisme. Ainsi, les pièces concernées du dossier de PLU sont corrigées afin de faire apparaître les mentions appropriées des articles du code de l'urbanisme.

Ce dossier est consultable au Département du Développement Urbain ainsi qu'au pôle Sud Ouest.

LE CONSEIL DELIBERE ET, A L'UNANIMITE

1 - Tire le bilan de la mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée du PLU de la commune de Saint-Léger-les-Vignes ;

2 - Approuve la modification simplifiée du PLU de la commune de Saint-Léger-les Vignes telle que présentée au public ;

3 – Autorise Madame la Présidente ou Monsieur le Vice-président délégué à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

10 – ORVAULT – MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME - APPROBATION

EXPOSE

La présente modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU) d'Orvault vise à faire évoluer le document approuvé le 26 octobre 2007 par le conseil communautaire, afin de répondre à des problématiques locales et d'agglomération, ainsi qu'aux enjeux et évolutions du territoire. Elle poursuit l'objectif d'assurer une meilleure maîtrise des conditions de développement et de renouvellement urbain de la commune, en cohérence avec les axes fondateurs du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) de 2007. Cette modification est par ailleurs mise à profit pour apporter les ajustements visant à prendre en compte des évolutions de la Loi et des politiques publiques de Nantes Métropole, ainsi qu'à ajuster les dispositifs réglementaires à la pratique.

Les enjeux de la modification

Un premier ensemble de dispositions a pour objectif de **transcrire des prescriptions d'une étude patrimoniale**, réalisée par le CAUE, dans le bourg et ses abords. Ainsi, le zonage UAp est élargi aux secteurs du Ricolais, de la Brosse et de la Fabrique. Des secteurs UBbp sont créés afin de mieux protéger des noyaux d'habitat ancien (la Salle, la Chapelle des Anges, Bel Ebat et le Doucet). Des séquences urbaines sont protégées dans le bourg. Les listes du patrimoine et du petit patrimoine sont précisées et amendées. Des arbres remarquables sont inventoriés, au titre des Espaces Boisés Classés. De nouveaux espaces paysagers d'intérêt végétal sont protégés, en vertu de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme (ancien article L.123-1-5-III,2°) . Des cônes de visibilité à préserver sont identifiés et la disposition réglementaire les concernant est précisée. Enfin, le dispositif imposant un coefficient de pleine terre en zone UB est amélioré, afin de réduire les possibilités d'imperméabilisation des cœurs d'îlot. Il est respectivement augmenté et introduit dans les secteurs UBb et UBa.

Le deuxième ensemble de modifications vise à **mieux répartir la production de logement social** sur le territoire communal. Le secteur d'application de la loi Engagement National pour le Logement (ENL) est élargi, son seuil de déclenchement est abaissé et sa norme est précisée. Les Servitudes de Mixité Sociale (SMS) existantes n'ont pas été réalisées, en raison d'un parcellaire complexe ne facilitant pas leur mise en œuvre. Elles sont remplacées par trois nouvelles SMS, situées hors périmètre d'étude et au potentiel de mutabilité évident, avenues Félix Vincent et de la Morlière.

Le troisième ensemble de modifications vise à **accompagner des projets urbains**, grâce à l'adaptation des orientations d'aménagement (OA) du Vallon des Garettes et de la rue de la Garenne. Cette modification vise également à permettre et encadrer le renouvellement urbain de secteurs mutables, en accompagnant leur insertion urbaines dans le tissu constitué. Une orientation d'aménagement est ainsi créée dans le secteur Peccot Cholière. Dans un objectif de mixité fonctionnelle, le zonage de ce secteur est modifié en zone UH, dont le règlement est lui-même précisé. Deux autres OA sont créées, avenue Félix Vincent et avenue de la Morlière.

L'ensemble suivant de modifications permet de **répondre aux obligations du schéma départemental d'accueil des gens du voyage**. Le projet d'aire d'accueil du Croisy est abandonné et son zonage au PLU est modifié en zone UE, en cohérence avec le secteur environnant. L'aire d'accueil du Bois Cesbron est étendue, classée en zone UCv.

Le dernier ensemble de modifications permet d'intégrer des évolutions législatives (références aux codes et introduction de la notion de surface de plancher). Des dispositions réglementaires sont ajustées pour une prise en compte des politiques publiques thématiques de Nantes Métropole, notamment celles liées à l'habitat, à l'économie, aux déplacements et à l'environnement (évolutions concernant l'hébergement hôtelier, encadrement des constructions à usage de gardiennage en zones d'activités économiques, précision des dispositions en matière d'urbanisme commercial, gestion de la collecte des déchets, norme de stationnement pour les vélos...). Certaines définitions communes du règlement sont précisées et des évolutions ponctuelles du règlement sont opérées (aspect des constructions, précision des obligations de planter les espaces libres...). Enfin, il est procédé à de ponctuelles évolutions de zonage dans les secteurs du Cardo (d'un zonage UE en UBa) et de Morlière (d'un zonage UBb en UBa, en cohérence avec le périmètre de la nouvelle OA).

Le dossier d'enquête publique a été notifié aux Personnes Publiques Associées, par courrier du 22 septembre 2015. Le conseil départemental, et le conseil régional et la Chambre d'Agriculture de Loire Atlantique ont fait savoir qu'ils n'avaient pas d'observation particulière à formuler sur ce dossier et ont émis un avis favorable par leurs courriers respectifs des 02, 28 et 05 octobre 2015. Les autres personnes publiques ne se sont pas exprimées.

L'enquête publique s'est déroulée du 19 octobre au 20 novembre 2015 inclus, selon les modalités prescrites par arrêté n°2015-589 en date du 09 septembre 2015. Elle a donné lieu à 5 permanences du commissaire enquêteur qui ont permis de recueillir 51 observations écrites, dont 19 inscrites dans les registres d'enquête disponibles au Centre Technique Municipal à Orvault et au Pôle de proximité Erdre et Cens et 32 courriers adressés au commissaire enquêteur. Cette enquête publique a été marquée par une mobilisation importante d'habitants s'exprimant majoritairement par rapport à leur opposition à l'OA Félix Vincent d'une part et leur désapprobation des dispositifs de communication préalable à l'organisation de l'enquête publique, d'autre part.

Les observations exprimées dans le cadre de l'enquête publique

- Il est nécessaire de rappeler que les OA traduisent généralement des études urbaines ayant identifié les enjeux prépondérants du potentiel de renouvellement urbain de ces secteurs. Elles visent à assurer une meilleure insertion urbaine de potentiels projets de construction dans leur environnement. Elles ne sont pas des outils opérationnels qui organiseraient la construction d'immeubles, comme mentionné par certaines requêtes et ne peuvent donc pas contraindre un propriétaire à céder son bien ou l'empêcher de procéder à des travaux d'embellissement, d'aménagement ou d'agrandissement de son logement. Spécifiquement, l'OA avenue Félix Vincent, a pour objectifs, en cas de renouvellement urbain, la réalisation d'une opération cohérente, la qualification de son front urbain et une transition harmonieuse avec le tissu pavillonnaire environnant. Ainsi, les prescriptions de l'OA précisent la simple application du règlement de ce secteur et conduisent à mieux intégrer d'éventuels projets, dans le cadre d'une programmation de logements et d'une obligation de réalisation de logements aidés raisonnables et cohérentes. Les propositions visant à modifier ou supprimer cette OA ne sont pas retenues.
- Plusieurs remarques regrettent un manque d'information des conditions d'organisation de l'enquête publique. Il convient de préciser qu'au-delà des dispositions réglementaires préalables à l'organisation de l'enquête publique, une information complémentaire a été mise en place sur les sites internet d'Orvault et de Nantes Métropole, dans le magazine municipal, lors des ateliers citoyens organisés pour la construction du PADD du Plan Local d'Urbanisme métropolitain (PLUm), lors des rencontres et conseils de quartier régulièrement organisés par la Ville.
- Deux requêtes marquent leur opposition au changement de zonage en UBa d'un terrain jusqu'alors classé en UE, rue Mendès France. Dans un objectif de mixité fonctionnelle et de valorisation de la dynamique urbaine de l'entrée de ville, il est souhaité permettre, dans ce secteur, la construction de logements, à l'instar de ce qui se situe au sud du boulevard Mendès France, sans constructibilité supplémentaire. La hauteur permise, par l'introduction d'un épannelage, ne sera pas sensiblement différente (+ 1m) de ce que le zonage UE permettait. Le changement de zonage est donc maintenu.
- Un particulier s'inquiète des dispositifs de protection patrimoniale mis en place rue de la Fabrique. Deux types de protections patrimoniales sont proposées, pour les bâtiments situés rue de la Fabrique (séquence urbaine de type 1) et à l'arrière de celle-ci (protection d'éléments bâtis). En effet, l'étude du CAUE, transcrite dans cette procédure, avait précisément identifié leur intérêt patrimonial avéré, témoin de la précédente activité artisanale et industrielle. La séquence urbaine interdit la démolition mais n'empêche pas des travaux de rénovation des éléments concernés, s'ils sont réalisés dans le respect de la qualité et de la cohérence de ces constructions. Les protections patrimoniales instituées sur le secteur de la Fabrique sont donc maintenues.
- Plusieurs requêtes contestent l'abandon de la règle de plantation d'arbres de haute tige pour 100 m² d'espaces libres. En complément d'autres prescriptions du règlement liées à la végétalisation des espaces libres, la précision des normes minimales de coefficient de pleine terre et d'aménagement d'espaces libres en espaces verts répond de manière adaptée à la préservation des espaces de nature en cœur d'îlots. L'obligation de planter un arbre de haute tige pour 100 m² d'espaces libres du terrain d'assiette du projet apparaît moins efficace. La proposition de la réintroduire n'est pas retenue.
- Un particulier s'inquiète de potentiels effets des nouvelles dispositions réglementaires en matière d'obligation de césure urbaine, quant à la forme architecturale que ces prescriptions pourraient induire. L'objectif est d'imposer une discontinuité des façades et ainsi rompre les fronts bâtis homogènes, grâce à la création de perméabilités visuelles et piétonnes. Cette disposition est donc maintenue.

- D'autres remarques abordent des points qui n'ont pas fait l'objet d'évolutions lors de cette modification (erreur de compréhension concernant les secteurs UBbp, réduction des hauteurs aux abords de la Vallée du Cens, nuisances sonores aux abords du périphérique, constructibilité de terrains en zone agricole ou naturelle, règles de stationnement, gestion des eaux pluviales, hauteur en zone naturelle, épandage rue Maisons Laffitte et protections paysagères du château de la Cholière). Elles sont considérées sans rapport avec l'objet de l'enquête publique et ne peuvent donc pas être traitées dans le cadre de cette procédure.

Le commissaire enquêteur a remis un procès verbal de synthèse des observations écrites du public le 01 décembre 2015 et a invité la personne responsable du projet à y répondre. Nantes Métropole a répondu à cette demande par courrier du 07 décembre 2015.

A l'issue de l'enquête publique, dans les conclusions de son rapport en date du 10 décembre 2015, le commissaire enquêteur a émis un avis favorable sans réserve au projet de modification.

Après examen de l'ensemble des remarques et avis, il est proposé au Conseil Métropolitain d'approuver le dossier de modification du PLU d'Orvault, tel que soumis lors de l'enquête publique.

Par ailleurs, la présente modification est mise à profit pour prendre en compte l'entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2016 de l'ordonnance du 23 septembre 2015 qui recodifie, à droit constant, le livre 1^{er} du code de l'urbanisme. Ainsi, les pièces concernées du dossier de PLU sont corrigées afin de faire apparaître les mentions appropriées des articles du code de l'urbanisme.

Le dossier de modification du PLU a été tenu, avant cette séance, à disposition des élus métropolitains dans son intégralité à la Direction Territoriale d'Aménagement Ouest Agglomération. Il sera consultable par le public, une fois la délibération exécutoire, dans les services de Nantes Métropole (à la Direction Territoriale d'Aménagement Ouest Agglomération et au pôle métropolitain Erdre et Cens), ainsi qu'à la mairie d'Orvault.

LE CONSEIL DELIBERE ET, A L'UNANIMITE

1 – Approuve le dossier de modification du PLU de la commune d'Orvault, tel que présenté à l'enquête publique ;

2 – Autorise Madame la Présidente ou Monsieur le Vice-président délégué à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Direction Territoriale d'Aménagement Ouest Agglomération

11 – REZE – MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME – APPROBATION

EXPOSE

La présente modification du PLU de Rezé vise à faire évoluer ce document approuvé en mars 2007 par le conseil communautaire.

Elle est rendue nécessaire principalement pour accompagner les projets urbains et favoriser ainsi le développement de la commune tout en respectant les axes fondateurs du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) de Rezé et répondre aux objectifs fixés par le PLH métropolitain, qui prévoit, pour la commune de Rezé, une production de 280 logements par an.

La présente modification permet quelques adaptations mineures d'orientations d'aménagement (OA), de l'épandage et de zonages suite à l'évolution de certains projets urbains en cours ou à venir et garantir leur intégration dans le tissu urbain existant. Elle vise aussi à réaliser une adaptation mineure du plan d'épandage du fait d'une contradiction avec la règle écrite du règlement.

Les changements proposés concernent :

- **Le secteur des Isles** : le projet urbain des Isles destiné à recevoir logements, équipements et activités et à favoriser le renouvellement urbain des bords de Loire fait actuellement l'objet d'une concertation préalable à la création d'une ZAC. Dès lors, et afin de ne pas anticiper les conclusions de la concertation sur le projet urbain des Isles, il est proposé de supprimer l'orientation d'aménagement mise en œuvre lors de la révision générale du PLU de 2007. Il est aussi proposé d'élargir la zone d'activité économique UE sur la frange est du boulevard Victor Schoelcher afin de stabiliser la vocation actuelle de ce secteur en attente des conclusions de la concertation.
- **L'île Macé** : dans un souci de diversification de l'activité du secteur, il est proposé de modifier le zonage sur une partie de la zone d'activité économique afin de permettre l'implantation d'activités tertiaires et de commerces.
- **Le secteur Confluent** : afin de prendre en compte l'évolution du projet urbain et notamment le phasage opérationnel du projet, une adaptation mineure de l'orientation d'aménagement est proposée
- **La Houssais** : afin d'accompagner le projet de réhabilitation de la maison de retraite, une évolution de l'orientation d'aménagement est proposée. L'épannelage est aussi adapté pour garantir une meilleure intégration du projet dans l'environnement, les hauteurs sont réduites de 18 à 9 mètres pour l'habitat diversifié (hauteur identique aux abords) et à 15 mètres pour l'équipement d'intérêt général.
- La correction d'une erreur matérielle sur le plan d'épannelage sur le secteur Galarnière : mise en cohérence de l'épannelage avec la règle écrite.

Le dossier d'enquête publique a été notifié aux personnes publiques associées par courrier du 4 septembre 2015. Le Conseil Régional des Pays de Loire n'a pas formulé d'observation dans son courrier du 22 septembre 2015. Le Conseil Départemental de Loire-Atlantique a émis un avis favorable par courrier en date du 5 octobre 2015.

Les autres personnes publiques associées ne se sont pas exprimées.

L'enquête publique s'est déroulée du 28 septembre au 30 octobre 2015 inclus, selon les modalités prescrites par arrêté n° 2015-539 en date du 26 août 2015. Elle a donné lieu à 4 permanences du commissaire-enquêteur : le commissaire enquêteur a notifié dans le registre que trois personnes sont venues pour se renseigner sur la nature de la modification et/ou savoir si leurs parcelles sont concernées par l'objet de la procédure (demandes sur des propriétés ne faisant pas l'objet d'évolution). Une personne est venue remettre un courrier de la société Eiffage.

La société Eiffage a exprimé son souhait dans un courrier adressé au commissaire enquêteur d'augmenter les hauteurs du secteur Confluent en cours de réalisation et de supprimer les éléments quantitatifs du programme de l'orientation d'aménagement (demande de suppression des éléments programmatiques de l'OA).

Les demandes exprimées par la société Eiffage ne portant pas sur un des objets de la présente procédure, elles ne peuvent donc pas être prises en compte. De plus, ces requêtes nécessitent un examen approfondi quant aux incidences urbaines, architecturales de l'évolution du projet Confluent, qui ne peut se faire dans le cadre de cette procédure.

A l'issue de l'enquête publique, le commissaire-enquêteur a émis un avis favorable à la modification du PLU .

Après examen de l'ensemble des remarques et avis, il est proposé au Conseil métropolitain d'approuver le dossier de modification du PLU de Rezé tel que soumis à l'enquête publique.

Par ailleurs, la présente modification est mise à profit pour mettre à jour certaines pièces annexes du PLU. La pièce 7.6 – *Annexe patrimoine archéologique* est mise à jour suite l'arrêté du Préfet du 13 octobre 2014. La pièce 7.7 *Périmètres de ZAC, PAE, Périmètre d'études et Projet Urbain Partenarial (PUP)* est mise à jour afin de prendre en compte le PUP sur le secteur de Lamour-les Forges. Enfin, la pièce 7.8 – *Liste des lotissements conservant leurs règles* est supprimée. En effet, les règles d'urbanisme contenues dans ces documents approuvés cessent de s'appliquer au terme des dix années à compter de la délivrance des autorisations de lotir.

La présente modification est aussi mise à profit pour prendre en compte l'entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2016 de l'ordonnance du 23 septembre 2015 qui recodifie, à droit constant, le livre 1^{er} du code de l'urbanisme. Ainsi, les pièces concernées du dossier de PLU sont corrigées afin de faire apparaître les mentions appropriées des articles du code de l'urbanisme.

Le dossier de modification du PLU est tenu, avant cette séance, à disposition des élus métropolitains dans son intégralité à la Direction Territoriale d'Aménagement Ouest Agglomération.

Il sera consultable par le public, une fois la délibération exécutoire, dans les services de Nantes Métropole (à la Direction Territoriale d'Aménagement Ouest Agglomération, et au pôle de proximité Loire, Sèvre et Vignoble, ainsi qu'à la mairie de Rezé.

LE CONSEIL DELIBERE ET, A L'UNANIMITE

1 - Approuve le dossier de modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Rezé, sur la base du dossier présenté à l'enquête publique,

2 – Autorise Madame la Présidente ou Monsieur le Vice-président délégué à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Direction Territoriale d'Aménagement Ouest Agglomération

12 - INDRE – SAINT HERBLAIN - PROJET DE REALISATION D'UNE CENTRALE PHOTOVOLTAIQUE SUR LE SITE DE TOUGAS - APPROBATION DE LA DECLARATION DE PROJET VALANT MISE EN COMPATIBILITE DES PLU

EXPOSE

Le projet consiste à créer une centrale photovoltaïque de plus de 46 000 m² de panneaux équivalant à une puissance installée de 7,2 MWc implantés sur le site de l'ancien centre d'enfouissement de déchets de Tougas, situé sur les communes d'Indre et de Saint-Herblain.

Le choix de ce site, sur lequel aucune activité ne peut être exercée pendant 30 ans (*durée des suivis post-exploitation*), s'avère particulièrement adapté pour l'implantation d'installations photovoltaïques au sol. Ces installations contribueront à valoriser le site par sa reconversion exemplaire en site de production d'énergie renouvelable.

Ce projet contribue pleinement à la mise en œuvre du Plan Climat Énergie Territorial (PCET) porté par Nantes Métropole dont l'objectif stratégique vise à réduire les émissions de gaz à effet de serre du territoire : de 30% entre 2003 et 2020 et de 50% entre 2003 et 2030.

Or, les règlements respectifs des Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) de la commune d'Indre et de Saint-Herblain applicables aux zones naturelles (NL) ne permettent pas, en l'état, la réalisation du projet de centrale photovoltaïque. Il est donc proposé de créer un secteur NLt, spécifique au projet de Tougas au sein des PLU concernés, et de faire évoluer certains articles notamment l'article 8 relatif à la distance entre deux constructions ainsi que l'article 9 relatif à l'emprise au sol.

Pour permettre la mise en œuvre de ce projet d'intérêt général, les documents d'urbanisme de Indre et de Saint-Herblain doivent évoluer ponctuellement, dans leur partie réglementaire.

Nantes Métropole, compétente en matière d'urbanisme et d'énergie, a donc engagé une procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité des PLU des communes de Indre et de Saint-Herblain, sur le secteur de Tougas, en application de l'article L.300-6 du code de l'urbanisme.

Nantes Métropole en application de l'article L153-54 (anciennement L123-14-2) du code l'urbanisme a organisé l'examen conjoint des personnes publiques associées le 31 août 2015.

L'enquête publique s'est déroulée du 12 octobre 2015 au 13 novembre 2015 inclus. Les dossiers de déclaration de projet valant respectivement mise en compatibilité des PLU de Indre et de Saint-Herblain n'ont recueilli aucune observation de la part du public.

Le commissaire-enquêteur a émis, dans les conclusions de son rapport, un avis favorable.

Par délibération du 15 décembre dernier, le Conseil Métropolitain a émis un avis favorable à la mise en compatibilité des PLU de Indre et de Saint-Herblain.

En application des dispositions de l'article R153-15 (anciennement R123-23-2b) du code de l'urbanisme, il appartient maintenant au Conseil Métropolitain d'adopter la déclaration de projet qui emporte la mise en compatibilité des PLU des communes de Indre et de Saint-Herblain, sur le secteur de Tougas.

Les dossiers sont tenus, avant cette séance, à disposition des élus métropolitains dans leur intégralité à la Direction Territoriale d'Aménagement Ouest Agglomération. A l'issue de la procédure, ils seront consultables par le public dans les services de Nantes Métropole (à la Direction Territoriale d'Aménagement Ouest Agglomération et au pôle communautaire Loire Chézine), ainsi qu'à la mairie d'Indre et à la mairie de Saint-Herblain.

LE CONSEIL DELIBERE ET, A L'UNANIMITE

1. Approuve la déclaration de projet valant la mise en compatibilité du PLU de la commune de Indre, avec le projet de réalisation d'une centrale photovoltaïque sur le site de Tougas et annule la délibération n°2015-165 du 15 décembre 2015 intitulée « Indre – Saint-Herblain – Projet de réalisation d'une centrale photovoltaïque sur le site de Tougas – Mise en compatibilité des PLU – Avis à donner »
2. Approuve la déclaration de projet valant la mise en compatibilité du PLU de la commune de Saint-Herblain, avec le projet de réalisation d'une centrale photovoltaïque sur le site de Tougas ;
3. Autorise Madame la Présidente ou Monsieur le vice-président délégué à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Direction Territoriale d'Aménagement Est Agglomération

13 – BASSE-GOULAIN – MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME – OUVERTURE A L'URBANISATION DE DEUX SECTEURS CLASSES EN ZONE 2AU

EXPOSE

Nantes Métropole et la commune de Basse-Goulaine souhaitent augmenter les capacités constructives communales, afin de permettre la réalisation d'opérations répondant aux besoins et attentes des ménages, en particulier des familles et de ceux à revenus les plus modestes.

En effet, la commune de Basse-Goulaine demeure très attractive pour les ménages avec enfants, en raison de son bon niveau d'équipement et de son caractère vert et aéré qu'elle a su préserver. La commune connaît d'ailleurs une progression démographique constante depuis ces vingt dernières années, et le nombre moyen de personnes par ménage est un des plus élevés de l'agglomération.

Or, il a été constaté ces dernières années sur la commune de Basse-Goulaine, que le renchérissement des logements et des terrains à bâtir rend plus difficile la réalisation d'opérations de logements. Les collectivités entendent par conséquent mettre en œuvre de nouvelles actions s'inscrivant dans les orientations du PADD de la commune, qui sont de ***maintenir un rythme de construction répondant aux objectifs du PLH*** et ***maintenir une offre adaptée en logements sociaux*** d'une part et ***engager le renouvellement urbain dans les tissus urbains anciens*** d'autre part, orientations thématiques au sein de l'orientation générale qui est de ***renforcer le centre-bourg et favoriser le renouvellement urbain***.

A cette fin, Nantes Métropole, en accord avec la commune de Basse-Goulaine, souhaite agir selon deux axes :

- ouvrir à l'urbanisation deux secteurs de la commune représentant une surface totale d'environ 9,9 ha, afin de permettre la réalisation d'opérations d'habitat qui accueilleront environ 160 logements ;
- traduire réglementairement les orientations du PADD visant à renforcer les capacités de renouvellement urbain dans les tissus constitués du bourg.

Nantes Métropole s'est doté d'un PLH (Programme Local de l'Habitat) qui fixe des objectifs de production par commune. Le PLH 2010-2016, adopté par délibération du Conseil communautaire du 10 décembre 2010 comprend un programme d'actions territorialisé qui assigne à chaque commune membre des objectifs particuliers, tant quantitatifs que qualitatifs. Ainsi, la commune de Basse-Goulaine devait produire sur la période 2010-2016, 50 nouveaux logements en moyenne annuelle, dont 13 logements sociaux, c'est à dire financés par des dispositifs de type PLUS (Prêt Locatif à Usage Social) ou PLAI (Prêt Locatif Aidé d'Intégration), conformément à la délibération du conseil de Nantes Métropole du 17 février 2006. Cependant, Nantes Métropole a mené une procédure de modification de ce PLH, qui doit aboutir à l'adoption par notre conseil d'aujourd'hui de la prorogation du PLH sur la période 2014-2018. Dans le cadre de cette procédure, la commune a validé le projet qui lui a été soumis pour avis, ainsi que la fiche communale actualisée, déclinaison du programme d'actions territorialisé du PLH modifié.

La commune de Basse-Goulaine s'engage donc à produire 50 nouveaux logements par an sur la période 2014-2018, dont 18 logements sociaux. En conséquence, Nantes Métropole s'engage avec la commune de Basse-Goulaine à promouvoir des opérations de logements comprenant au moins 30 % de logements sociaux.

En conformité avec les dispositions du PADD en la matière, Nantes Métropole souhaite renforcer dans le même temps les constructibilités et mieux encadrer les programmes développés au sein du bourg de Basse-Goulaine. Après étude circonstanciée, la présente procédure de modification du PLU identifiera précisément les îlots présentant les meilleures capacités d'accueil de nouveaux programmes, offrant des densités relativement plus élevées et comprenant une part significative de logements sociaux.

Toutefois, les faits démontrent que le renouvellement urbain dans le bourg ne peut à lui seul alimenter la production de logements neufs sur les prochaines années, et conséquemment la nécessité d'ouvrir à l'urbanisation deux zones 2AU, sur les secteurs Launay-Bruneau et Herdrie sud.

Le PADD communal identifie à ce jour cinq zones à urbaniser « 2AU ». Deux d'entre elles apparaissent comme présentant les meilleures garanties de bonne prise en compte des orientations métropolitaines en termes d'accès aux équipements, services et commerces de proximité. Il s'agit :

- du secteur du Launay-Bruneau, situé immédiatement à l'est de la rue des Landes de la Plée, et au sud de la rue des Rouleaux ; anciennement occupé par de l'activité agricole, il est aujourd'hui en friches. Ce secteur se situe dans la continuité immédiate du grand bourg de Basse-Goulaine, il en constitue ainsi une extension naturelle ;
- du secteur Herdrie sud, entre l'allée de la Basse-Lande et la rue de la Giraudière ; ce secteur est actuellement occupé par de l'activité agricole ; cependant sa proximité avec le pôle d'équipement de la Herdrie (lycée d'enseignement général, gymnase et centre d'accueil communal) et sa desserte par les lignes n° 27 et 29 de transports urbains en font un site propice à l'accueil d'habitat.

La présente délibération, conformément à l'article L. 153-38 du code de l'urbanisme, a pour objet de motiver cette ouverture à l'urbanisation au regard :

- des capacités résiduelles de densification et du mutation des espaces bâtis ;
- de la nécessaire anticipation de l'urbanisation de certains secteurs à caractère naturel et agricole de la commune, afin de répondre aux objectifs communaux du Programme Local de l'Habitat ;
- de la programmation urbaine envisagée par la Métropole et la commune de Basse-Goulaine, dans les années à venir.

LE CONSEIL DÉLIBÈRE ET, A L'UNANIMITE

1 – Reconnaît l'utilité d'ouvrir à l'urbanisation les zones 2AU des secteurs Launay-Bruneau et Herdrie sud, afin de permettre la réalisation d'opérations d'habitat ;

2 – Autorise Madame la Présidente ou Monsieur le Vice-Président délégué à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

14 – NANTES – SECTEUR BOISBONNE/CHANTRERIE – MODIFICATION DU PLU - OUVERTURE A L'URBANISATION D'UNE ZONE 2AU - APPROBATION

EXPOSE

Dans le cadre de la loi Besson du 5 juillet 2000 et conformément au schéma départemental d'accueil des gens du voyage de la Loire Atlantique 2010 – 2016, la ville de Nantes a l'obligation de réaliser une nouvelle aire d'accueil des gens du voyage pour répondre aux besoins de stationnement sur son territoire. Il s'agit d'une troisième aire d'accueil pour la ville de Nantes, offrant une capacité d'accueil supplémentaire de 12 emplacements qui s'ajoutent au 16 emplacements de l'aire de la Clarière et aux 30 emplacements de l'aire de la Fardière.

La construction de ce troisième équipement permet à la ville de Nantes d'être en conformité avec le schéma départemental d'accueil des gens du voyage et aussi de faciliter la gestion des stationnements.

Le projet de construction prévoit 12 emplacements (12 familles, 24 caravanes) comprenant chacun un module sanitaire, un local de gestion, un espace de jeux détente, des équipements techniques (réseaux eau potable, eaux usées, espace ordures ménagères).

Cette opération est inscrite à la programmation pluriannuelle d'investissements pour une réalisation en 2019 par le Syndicat Mixte pour l'Hébergement des Gens du Voyage (SMHGV) qui en assure la maîtrise d'ouvrage.

Le PLU de Nantes approuvé le 9 mars 2007 prenait déjà en compte ce projet et avait intégré à cet effet un emplacement réservé n°94 dans le secteur de Chantrerie Boisbonne au bénéfice du SMHGV. Cet emplacement est situé en zone 2AU du PLU, à proximité immédiate de la ZAC d'activités Chantrerie.

Cette emprise figure au PLU en zone d'urbanisation future 2AU, impliquant, pour la mise en œuvre du projet, une évolution préalable de ce zonage. Cette ouverture à l'urbanisation constitue l'objet de la modification du PLU. Le conseil métropolitain lors de sa séance du 29 juin 2015, a reconnu l'utilité d'ouvrir à l'urbanisation cette la zone 2AU du PLU de Nantes .

Cette ouverture à l'urbanisation répond en effet aux conditions mentionnées à l'article L.153-38 du code de l'urbanisme (ancien article L123-13-1) dans la mesure où il n'existe pas de capacités d'urbanisation dans les zones déjà urbanisées garantissant la faisabilité opérationnelle du projet.

L'enquête publique, qui s'est déroulée du 19 octobre au 18 novembre 2015, a donné lieu à quatorze remarques portées sur le registre et neuf courriers dont deux argumentaires de collectifs de riverains.

Le dossier d'enquête publique a été notifié aux personnes publiques associées. La Région, La Chambre de Commerce de Nantes Saint Nazaire, la Chambre d'Agriculture ont émis un avis favorable au dossier. Les autres personnes publiques associées ne se sont pas exprimées.

Les observations recueillies pendant l'enquête publique concernent principalement les points suivants : la surface nécessaire pour réaliser l'aire d'accueil, l'accès à l'aire par le boulevard des Européens , la bonne intégration de l'aire dans son environnement, les inquiétudes liée aux implantations illégales à proximité de ce futur équipement.

D'autres remarques, hors enquête, concerne un projet de relogement au 61 chemin de la Boisbonnière et le devenir du secteur de la Chantrerie dans le PLU métropolitain.

Le commissaire enquêteur a émis un avis favorable dans ses conclusions en date du 16 décembre 2015. Cet avis est assorti des réserves suivantes : la communication du projet d'aire d'accueil aux riverains avant la demande de permis de construire et la publication d'un arrêté interdisant le stationnement de caravanes en dehors de l'aire d'accueil.

Après examen de l'ensemble des remarques et avis, il est proposé au Conseil Métropolitain d'approuver le dossier de modification du PLU de Nantes tel que soumis à l'enquête publique, de présenter aux riverains et à la commune de Carquefou, le projet d'aire d'accueil avant le dépôt du permis de construire, de demander à la Ville de Nantes de prendre les mesures nécessaires en matière de stationnement illégal dès la réalisation de l'aire d'accueil.

Le PLU modifié sera consultable auprès du Département du Développement Urbain de Nantes Métropole, (Immeuble Magellan, 5 Rue Vasco de Gama) et au pôle communautaire Erdre et Loire (2 et 4 rue Edouard Nignon).

LE CONSEIL DELIBERE ET, A L'UNANIMITE

1. Approuve le dossier de modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Nantes tel que présenté à l'enquête publique ;
2. Autorise Madame la Présidente ou Monsieur le Vice-Président délégué à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

Direction Territoriale d'Aménagement Nantes Est

15 – NANTES-NORD – PROJET DE RENOUVELLEMENT URBAIN DE NANTES NORD – OBJECTIFS POURSUIVIS ET MODALITES DE CONCERTATION PREALABLE A LA CREATION DE LA ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTÉ (ZAC) - APPROBATION

EXPOSE

Le quartier prioritaire Nantes Nord, le plus peuplé de la Ville de Nantes en nombre d'habitants, a fait l'objet d'interventions conséquentes, particulièrement au cours des deux mandats précédents, tant sur le plan urbain que social, permettant d'initier de premiers changements pour améliorer le cadre de vie des habitants.

En dépit des différentes actions passées ou en cours, relatives au désenclavement et à la requalification du grand quartier amorcée sur le secteur du Bout-des-Landes / Bruyères, le développement des services de proximité et l'amélioration de l'habitat, de nombreuses disparités subsistent.

La Loi de programmation pour la Ville et la cohésion urbaine, en date du 21 février 2014, a réformé la géographie prioritaire sur la base de l'application d'un critère unique : la faiblesse des revenus des habitants.

A ce titre ,Nantes-Nord comprend désormais les quartiers prioritaires de Bout-des-Landes / Bout-des-Pavés / Chêne des Anglais / Petite Sensive et Boissière qui se substituent à la Zone Urbaine Sensible (ZUS) de Nantes-Nord.

En complément de cette réforme, un nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) a été lancé. Le Conseil d'Administration de l'ANRU a sélectionné, en décembre 2014, 200 quartiers qui ont été déclarés d'intérêt national sur la base d'une évaluation de leurs dysfonctionnements : état du parc de logement, diversité de l'habitat, mixité fonctionnelle, ouverture du quartier et mobilité, état du foncier et qualité urbaine. Les quartiers prioritaires de Nantes-Nord ont été retenus dans cette liste.

Conformément aux nouvelles dispositions de la loi de programmation pour la Ville et la cohésion urbaine, le contrat de Ville de l'agglomération nantaise a été approuvé par le Conseil communautaire du 15 décembre 2014.

Dans ce cadre, le quartier Nantes Nord va donc faire l'objet d'un projet de territoire global, se déclinant à la fois sur un volet de cohésion sociale, un volet économique et un volet urbain. Le renouvellement urbain devra non seulement viser une réelle amélioration du cadre de vie des habitants avec un travail conséquent sur les espaces publics et la requalification d'un parc de logement dégradé, mais également favoriser une approche transversale des différents enjeux liés à l'emploi, au développement durable et à la cohésion sociale.

Le projet urbain, en cohérence avec un certain nombre d'objectifs sociaux et économiques, poursuit les objectifs suivants :

- ✓ Accompagner la requalification des logements sociaux dans un objectif de redynamisation et de diversification sociale.

- ✓ Améliorer l'appropriation du quartier et renforcer son identité en agissant sur les espaces fédérateurs du quartier, le parc de l'Amande, un cœur urbain renforcé mais aussi des espaces collectifs à l'échelle des secteurs co-élaborés avec les habitants.
- ✓ Ouvrir le quartier sur ses franges et améliorer la connexion du quartier avec les territoires limitrophes.
- ✓ Inscrire le quartier dans la dynamique de développement de la Métropole, créer des emplois, redynamiser le commerce de proximité.

Le renouvellement du quartier sera réalisé dans un objectif de développement durable qui se traduira notamment par l'amélioration des performances énergétiques des bâtiments et une intégration du quartier à un réseau de chaleur, le maillage des coulées vertes, la conception durable des espaces publics prenant en compte notamment le cycle de l'eau et l'amélioration des déplacements en favorisant les modes doux.

En plaçant la démarche de renouvellement des formes de dialogue citoyen au cœur de la gouvernance du projet et en intégrant fortement cette dimension participative aux trois volets du projet global, le Projet Global Nantes Nord constituera un levier essentiel pour dynamiser la vie sociale et citoyenne du quartier, y compris le cas échéant en activant certains processus d'innovation pour la définition et la mise en œuvre de certaines actions ou projets.

Afin de conduire la réalisation de ce projet, conformément aux objectifs présentés il est proposé de créer une Zone d'Aménagement Concerté et d'engager la procédure de concertation préalable requise à l'intérieur d'un périmètre prévisionnel, conformément aux dispositions de l'article L.103-2 et suivants du Code de l'urbanisme (ancien article L.300-2).

Les objectifs poursuivis par la ZAC correspondent donc à ceux du projet urbain ci-dessus énoncés.

Le périmètre précis de la future Zone d'Aménagement Concerté sera défini à l'issue de la concertation préalable.

Les modalités proposées pour cette concertation publique préalable sont les suivantes :

- une exposition dans un lieu ouvert au public ;
- un registre d'observations mis à la disposition du public à la mairie annexe Nantes Nord ;
- une réunion publique.

LE CONSEIL DELIBERE ET, A L'UNANIMITE

1 – Approuve les objectifs poursuivis par la zone d'aménagement concerté pour la mise en œuvre de l'aménagement et du renouvellement urbain du quartier Nantes-Nord.

2 - Décide des modalités de concertation préalable à conduire, conformément à l'article L.103-2 et suivants du Code de l'Urbanisme, sous forme d'une exposition publique, d'une mise à disposition d'un registre d'observations à la Mairie annexe Nantes Nord et d'une réunion publique.

3 - Autorise Madame la Présidente ou Monsieur le Vice-Président Délégué à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Direction Territoriale d'Aménagement Nantes Est

16 – NANTES/DOULON-BOTTIERE – PROJET BOTTIERE-PIN SEC – OBJECTIFS POURSUIVIS ET MODALITES DE LA CONCERTATION PREALABLE A LA CREATION DE LA ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTÉ (ZAC) - APPROBATION

EXPOSE

Contexte : le projet Bottière-Pin Sec

Situé à l'Est de Nantes, le quartier Bottière-Pin Sec figure comme projet d'intérêt national dans le protocole de préfiguration des projets de renouvellement urbain que Nantes Métropole a signé avec ses partenaires et l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU).

Le quartier prioritaire Bottière-Pin Sec est une cité d'habitat social, d'une superficie de 46 hectares, caractéristique des années 1960-1970 au sein du quartier Doulon-Bottière (30 000 habitants) en pleine mutation. Il s'inscrit dans la Politique de la Ville depuis une trentaine d'années (ZUS en 1996 et extension du CUCS en 2007).

Le quartier prioritaire Bottière-Pin Sec est en difficulté mais porteur de ressources. Avec près de 5 400 habitants et 2 500 logements dont 83 % de logements sociaux, le territoire de Bottière-Pin Sec est vieillissant, devient moins attractif et se précarise (29 % de chômage, 52 % des ménages sous le seuil de pauvreté). A l'échelle de Nantes Métropole, il est le quartier le plus vulnérable de l'agglomération (Le Pin Sec en particulier) tous indicateurs de fragilité confondus (ressources, taux d'activités, isolement, qualification professionnelle).

Scindé en deux secteurs, il est composé d'îlots qui se dégradent, d'espaces publics conséquents mais surdimensionnés et peu qualifiés, un patrimoine paysager de grande qualité mais peu valorisé et enfin une absence de centralité et deux pôles commerciaux en déclin qui ne favorisent pas le vivre ensemble.

Bien inséré dans la ville et bien desservi, il dispose toutefois d'un fort potentiel de renouvellement. Il peut s'appuyer sur sa jeunesse et sur la création récente d'équipements structurants de proximité et de grand quartier. La dynamique démographique et économique du cadran Nord Est de l'agglomération, la proximité de l'éco-quartier Bottière-Chénaie et des zones d'emplois importantes que sont le centre-ville et les zones d'activités économiques et commerciales sont des atouts non négligeables.

Depuis 2010, la Ville de Nantes et ses partenaires ont mené un programme d'interventions sur le secteur Bottière qui a permis de requalifier près de 300 logements sociaux et les espaces publics attenants bénéficiant de financement ANRU dans le cadre d'une opération isolée, de livrer la maison de Quartier de la Bottière et d'engager les négociations avec le propriétaire du centre commercial en vue d'une acquisition.

Il s'agit aujourd'hui pour Nantes Métropole de poursuivre la mutation du quartier en élargissant la réflexion à l'échelle du quartier prioritaire Bottière-Pin Sec sur les volets urbain, social et économique avec l'engagement d'un projet global qui permettra de faire de Bottière-Pin Sec un quartier attractif, durable, solidaire et tourné vers l'emploi.

Pour ce faire, il est proposé la création d'une Zone d'Aménagement Concerté et d'engager la procédure de concertation préalable conformément aux articles L.103-2 et suivants du code de l'urbanisme.

Objectifs poursuivis par la ZAC

Les objectifs poursuivis par la Zone d'Aménagement Concerté sont conformes aux objectifs du projet global Bottière Pin Sec, à savoir :

- **un quartier agréable à vivre et attractif** en réalisant un nouveau cœur de quartier autour d'un pôle commercial de proximité actif, en diversifiant l'offre de logements pour répondre aux besoins de tous les ménages dans un cadre de vie de qualité et des espaces publics accessibles à tous, en développant les sociabilités sur le registre du vivre ensemble et du soutien aux initiatives citoyennes ;

- **un quartier durable** en lien avec l'écoquartier Bottière-Chénaie, en s'appuyant sur les fondements du développement durable : un projet équitable socialement, soutenable économiquement et respectueux de l'environnement. Il s'agira, entre autre, d'offrir des logements neufs et requalifiés moins consommateurs d'énergie notamment avec le nouveau réseau de chaleur mis en place, de faciliter les déplacements en transport en commun et les circulations douces, d'offrir des espaces publics rustiques et variés support de la biodiversité, de poursuivre la gestion urbaine et sociale de proximité, d'améliorer la gestion des déchets avec la mise en place des colonnes enterrées et d'accompagner les acteurs engagés autour de la filière du réemploi ;

- **un quartier accueillant et solidaire** en faisant du paysage naturel et des espaces verts les moteurs de l'attractivité et de l'identité du quartier, en confortant la diversité des publics au sein des équipements, en promouvant l'insertion sociale et l'accès aux droits des habitants les plus vulnérables, en accompagnant la socialisation des enfants et la citoyenneté des adolescents et en accompagnant les mutations urbaines dans le dialogue avec les habitants ;

- **un quartier facilitant l'emploi et l'activité** en développant une stratégie économique en lien avec les politiques de l'emploi, en favorisant la diversification du quartier par l'apport d'activités économiques (services, artisanat, commerces), en se mobilisant autour de l'orientation scolaire et l'emploi des jeunes, et en travaillant les freins à l'emploi, en mettant en cohérence les acteurs de l'emploi du grand territoire et en rendant visible et accessible l'offre de service d'accompagnement en lien avec la Maison de l'Emploi.

Associé au volet social qui s'appuie sur le Schéma de Développement du Quartier, le programme du projet urbain est le suivant :

- **le cœur de quartier** sera la nouvelle centralité. Il permettra de développer une offre commerciale de proximité de qualité en complémentarité de la centralité du grand quartier prévue en 2018 sur la ZAC Bottière-Chénaie, de restructurer et greffer ce nouveau pôle sur la rue de la Bottière axe principal du quartier où se développent équipements et services et d'apporter de la diversité en créant des logements en accession abordable et de l'activité. Les négociations avec le propriétaire du centre commercial sont actuellement en cours ;

- **le projet habitat** associera requalification ambitieuse et durable au développement d'une nouvelle offre diversifiée en accession abordable et libre. Près de 700 logements sociaux sont concernés dans les secteurs Lippmann, Souillarderie, Becquerel/Basinerie 2, et Pin Sec 1 et 21 démolitions sont annoncées. D'ores et déjà, le secteur Lippmann est engagé avec 75 requalifications, 30 logements neufs dont 15 en accession sociale et une crèche ;

- **le projet espaces publics** favorisera les usages collectifs et de rencontre. A l'échelle du quartier, il s'attachera à intensifier les accroches avec les quartiers environnants, à mettre en lien les deux secteurs Bottière et Pin Sec, à valoriser le patrimoine paysager dans la continuité de l'éco-quartier Bottière-Chénaie et du parc du Croissant et en proximité, accompagnera la requalification des logements sociaux existants ;

- **un pôle équipements publics** s'implantera à terme sur la place de la Bottière une fois les commerces transférés sur le cœur de quartier. Le regroupement de la Mairie Annexe, de l'équipe de quartier, de l'agence de Nantes Habitat et du Centre Médico-Social du département participera à l'amélioration de l'offre destinée aux habitants du quartier et au-delà et au développement d'une synergie entre services tout en investissant un site emblématique aujourd'hui stigmatisé par les problèmes de tranquillité publique.

Pour ce faire, une équipe de maîtrise d'œuvre représentée par l'Atelier Osty et Claire Schorter associée à un spécialiste de la concertation Ville Ouverte et Dérive a été missionnée afin de réaliser un Plan Guide et des études sectorielles dans le cadre d'une démarche citoyenne spécifique.

Modalités de concertation préalable à la création de la ZAC

La mise en place depuis un an de l'Atelier du Quartier et les actions sur site pour aller vers les habitants et usagers ont permis le partage des objectifs du projet et l'engagement d'une co-élaboration du Plan Guide définissant l'évolution du quartier à 15 ans en accord avec son identité. L'Avis Citoyen a été remis, par les membres de l'Atelier, à Johanna Rolland Maire de Nantes et Présidente de Nantes Métropole.

L'enjeu de cohésion sociale et urbaine et l'ambition du projet global de Bottière-Pin Sec appellent une maîtrise publique du programme, du phasage et de la qualité de l'opération. A ce titre, une opération publique d'aménagement est nécessaire pour mener ce projet à bien dans les délais prescrits par l'ANRU.

Aussi, il est proposé d'engager la concertation préalable à la création d'une Zone d'Aménagement Concerté à l'échelle du périmètre du quartier prioritaire Bottière-Pin Sec, conformément aux dispositions des articles L.103-2 et suivants du Code de l'Urbanisme. Les modalités proposées pour cette concertation publique préalable sont les suivantes :

- une exposition dans un lieu ouvert au public ;
- un registre d'observations mis à la disposition du public à la mairie annexe de la Bottière ;
- une réunion publique.

LE CONSEIL DELIBERE ET, A L'UNANIMITE

1 - Approuve les objectifs poursuivis par la ZAC à créer sur le périmètre du projet Bottière-Pin Sec.

2 - Décide des modalités de concertation préalable à conduire, conformément aux articles L.103-2 et suivants du Code de l'Urbanisme, sous forme d'une réunion publique, d'une exposition publique, et tout autre forme associant les citoyens et d'une mise à disposition d'un registre d'observations à la Mairie annexe de la Bottière.

3 - Autorise Madame la Présidente ou Madame la Vice-Présidente Déléguée à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Département B.A.T.I.

17 – TRANSFERT DU MIN DE NANTES SUR REZÉ – PROGRAMME ET ENVELOPPE FINANCIERE – OBJECTIFS ET MODALITES DE LA CONCERTATION PREALABLE - MODIFICATION DE L'ETAT DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

EXPOSE

Implanté sur vingt hectares, le marché d'Intérêt National (MIN) de Nantes doit être transféré sur le parc d'activités Océane Nord, sur la commune de Rezé.

Plusieurs enjeux ont été identifiés au travers de ce transfert. Au-delà de conserver sur son territoire ce service public, il s'agit pour la métropole, de proposer aux opérateurs du MIN un équipement moderne pour répondre aux défis économiques de demain et aux enjeux de la logistique urbaine du 21ème siècle. Il s'agit donc d'une véritable opportunité pour susciter une nouvelle dynamique de la filière. La dimension emploi est également un axe bien évidemment important. La filière agroalimentaire est une filière stratégique non seulement au niveau national, mais aussi au niveau local. Le transfert du MIN intégré au sein d'un pôle agroalimentaire, doit être l'occasion de focaliser nos efforts sur cette problématique et concourir au rééquilibrage actif/emploi du Sud Loire. Le Pacte Métropolitain pour l'Emploi signé en septembre 2015 par l'ensemble des partenaires, intègre doré et déjà dans sa feuille de route ce travail de préservation et de création de nouveaux emplois. Enfin, la dimension environnementale du futur MIN doit dans sa conception intégrer les défis de demain dans le cadre de la transition énergétique.

A cette fin, par délibération du 27 juin 2014, le Conseil Communautaire a approuvé, au titre de la construction du futur MIN et au regard de l'état d'avancement du projet, un programme de travaux de construction de 48 000 m² de surface au sol de bâtiments clos et couvert sur 16,1 hectares (clos et couvert, VRD, prestations intellectuelles mais hors aménagements intérieurs).

L'opération du transfert du MIN a été confiée à la SPLA Loire Océan Métropole Aménagement (mandataire) par délibération en Bureau Communautaire du 28 novembre 2014.

Le programme initial envisageait que l'emprise foncière du futur MIN puisse potentiellement être étendue selon le nombre d'entreprises qui manifesteraient leur volonté de s'implanter sur le site.

L'évolution du dossier et les nombreux échanges avec les opérateurs ont amené de plus en plus d'entreprises à affirmer leur volonté de conserver leur dynamique et leur synergie, la force du MIN de Nantes étant de proposer en un même lieu une offre complète de produits et services aux professionnels. L'attrait du futur MIN auprès des entreprises oblige en conséquence à porter la superficie de son assiette d'implantation à 19,4 hectares.

Par ailleurs, ces mêmes négociations ont abouti à la définition du statut futur d'occupation (investisseur sous forme de bail emphytéotique administratif ou locataire) de chacun des opérateurs. La grande majorité d'entre eux ayant opté pour la location, il importe de prendre désormais en compte les aménagements intérieurs propres à répondre à leurs besoins.

La liste des services communs annexes relevant de l'opération (déchetterie, parkings, production de froid, ...) et nécessaires au bon fonctionnement du site a pu également être exhaustivement dressée.

Enfin, le transfert du MIN se doit d'être emblématique de l'action menée par Nantes Métropole en matière de transition énergétique. Les surfaces de toitures et de parkings couverts très importantes (potentiel d'environ 40 000 m²) en font l'une des plus importantes surfaces disponibles de la Métropole pour le développement de l'énergie solaire, et donc une opportunité exceptionnelle. Aussi, le déploiement d'une centrale photovoltaïque de grande taille sur ce site permettra d'augmenter les capacités de production d'énergies renouvelables du territoire et impliquera un renforcement de la structure porteuse des bâtiments.

L'ensemble de ces évolutions se traduit comme suit :

- par la réalisation de 14 000 m² environ supplémentaires de clos et couvert pour accueillir des opérateurs au-delà des 48 000 m² prévus initialement, que ce soit des bâtiments locatifs ou des baux emphytéotiques administratifs, ainsi que des services communs annexes indispensables au bon fonctionnement du futur MIN,
- par l'aménagement intérieur de l'ensemble des bâtiments (rez de chaussée et étage), pour permettre la livraison des locaux aux futurs opérateurs, soit une surface d'environ 71 500 m².

Partant, il convient de définir le programme et son enveloppe.

1/ Evolution du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération

Les évolutions du programme initial portent l'enveloppe prévisionnelle financière à 123 520 000 € HT (hors révision), intégrant 3 500 000 € HT destinés aux travaux nécessaires au renforcement de la structure des bâtiments pour pouvoir accueillir les panneaux photovoltaïques.

L'enveloppe se décompose de la façon suivante :

- 70 000 000 € HT pour 48 000 m² de clos et couvert intégrant travaux, prestations intellectuelles et frais divers.
- 22 508 000 € HT pour l'extension du clos et couvert, soit 14 000m² (intégrant les travaux, prestations intellectuelles et frais divers)
- 29 102 000 € HT pour les aménagements intérieurs de l'ensemble de l'opération hors investisseurs BEA comprenant travaux, prestations intellectuelles et frais divers.

L'enveloppe financière de l'opération confiée à LOMA, en qualité de mandataire de Nantes Métropole, s'élève ainsi à 121 610 000 € HT.

- La rémunération du mandataire et les frais divers supportés par Nantes Métropole (frais de concours et indemnités, programmiste...) représentent par ailleurs 1 910 000 € HT.

2/ Organisation d'une concertation préalable au permis de construire : objectifs et modalités

Ce projet, dont la SHON est supérieure à 40 000 m² sur une assiette foncière supérieure à 10 hectares, doit faire l'objet d'une étude d'impact soumise à enquête publique.

L'article L.300-2, alinéa 1, du code de l'urbanisme issu de la loi ALUR permet aussi de réaliser une concertation préalable facultative avant le dépôt de la demande de permis de construire, en lieu et place de cette enquête publique, pour présenter le projet au public et lui permettre de formuler ses observations. Dans cette hypothèse, un dossier de présentation du projet comportant une description de sa localisation dans l'environnement et sur le terrain concerné, sa destination, les caractéristiques des constructions et aménagements envisagés, un avant-projet architectural ainsi que la desserte du projet et l'aménagement des abords est mis à disposition du public.

Le bilan de la concertation est ensuite joint à la demande du permis de construire.

Il vous est proposé d'organiser cette concertation préalable qui aura lieu de mars à mi-avril 2016, selon les modalités suivantes :

- exposition temporaire et mise à disposition du dossier mentionné ci-dessus à la mairie de Rezé ainsi qu'au siège de Nantes Métropole

- organisation d'une réunion publique afin de présenter et expliquer les caractéristiques et objectifs du projet
- mise à disposition d'un registre au siège de Nantes Métropole et à la mairie de Rezé

Un bilan de cette concertation sera arrêté par le Conseil Métropolitain du mois d'avril 2016.

Il est nécessaire d'ajuster l'état des autorisations de programme (AP) : le montant de l'opération est de 150 986 000 € TTC, révisions comprises, permettant ainsi d'engager l'ensemble de ce projet (AP006 ; zones d'activités économiques, opération 2014-3474, Transfert du M.I.N.).

Cette modification de l'état des AP/CP est sans conséquence sur le volume des crédits de paiement inscrits dans le cadre du budget primitif 2016 en section d'investissement et ne modifie pas l'équilibre du budget principal ni la présentation par chapitre, tel qu'ils ont été votés.

LE CONSEIL DÉLIBÈRE ET, A L'UNANIMITE

**M. Pascal BOLO, M. Eric BUQUEN, Mme Mahel COPPEY, M. Jean-Claude LEMASSON
NE PRENNENT PAS PART AU VOTE**

1. Approuve l'évolution du programme de l'opération initiale relative à la construction du futur MIN afin d'y intégrer le complément clos et couvert et les aménagements intérieurs et porte à cet effet l'enveloppe financière prévisionnelle à 123 520 000 € HT soit 148 224 000 € TTC (valeur novembre 2016).
2. Adopte la modification des Autorisations de programme, ainsi que l'opération correspondante du budget principal, selon l'état joint en annexe.
3. Décide l'organisation d'une concertation préalable facultative au dépôt de la demande de permis de construire sur le fondement de l'article L 300.2, 1^{er} alinéa, du code de l'urbanisme et selon les modalités indiquées ci-dessus.
4. Autorise Madame la Présidente ou Monsieur le Vice-président délégué à solliciter des subventions pour ces opérations
5. Autorise Madame la Présidente ou Monsieur le Vice-président délégué à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Direction Action Foncière

18 - NANTES - RESERVE FONCIERE METROPOLITAINE - QUAI PRESIDENT WILSON - ACQUISITION D'UN IMMEUBLE BATI AUPRES DU GRAND PORT MARITIME NANTES - SAINT- NAZAIRE

EXPOSE

Dans le cadre de l'opération d'aménagement Île de Nantes, il convient de procéder à l'acquisition d'un immeuble bâti, cadastré DX102 pour partie, d'une superficie d'environ 62 040 m² (à confirmer par document modificatif du parcellaire cadastral), situé sur la commune de Nantes, Quai Président Wilson, auprès du GRAND PORT MARITIME NANTES – SAINT-NAZAIRE.

Ce bien est inscrit en zone UE du Plan Local d'Urbanisme de la commune approuvé par le Conseil communautaire le 9 mars 2007.

Cette acquisition est nécessaire à l'opération d'aménagement Île de Nantes - sud ouest, notamment pour la réalisation d'espace public et d'aménagement des quais.

Un accord est intervenu avec le propriétaire de ce bien moyennant le prix de 5 250 000 € net de taxe.

Ces conditions s'entendent pour une remise en l'état des biens, quais y compris.

Ce montant global est ventilé comme suit :

- 49 957 m² x 100 € le m² (intégrant les surcoûts de démolition et d'aménagement des quais) ;
- 12 083 m² x 21 € le m² (correspondant à des valeurs de foncier en nature de voirie sur Nantes).

Classé dans le domaine public du GRAND PORT MARITIME NANTES – SAINT-NAZAIRE, il a vocation à rester dans le domaine public métropolitain. Son acquisition s'opère donc dans les conditions de l'article L. 3112-1 du code général de propriété des personnes publiques qui permet de céder à l'amiable, sans déclassement au préalable, des biens entre personnes publiques, lorsqu'ils sont destinés à l'exercice des compétences de la personne publique qui les acquiert et relèveront de son domaine public.

Les frais d'acte notarié sont supportés par Nantes Métropole, acquéreur.

Les services de France Domaine ont donné un avis favorable sur le montant de cette acquisition.

Les crédits correspondants sont prévus au budget sur l'AP n° 033 - *Projets d'aménagement urbains*, opération 2015 - N° 3635 , *libellé Réserves Foncières Habitat Renouvellement urbain – Ile de Nantes* .

**LE CONSEIL DELIBERE ET,
PAR 80 VOIX POUR, 15 CONTRE ET 1 ABSTENTION**

1 - Décide d'acquérir le bien bâti situé sur la commune de Nantes, Quai Président Wilson, cadastré DX102 pour partie, d'une superficie d'environ 62 040 m² (à confirmer par document modificatif du parcellaire cadastral) et appartenant au GRAND PORT MARITIME NANTES – SAINT-NAZAIRE pour un montant de 5 250 000 € net de taxe, auxquels viendront s'ajouter les frais d'acte notarié.

2 - Autorise Madame la Présidente ou Monsieur le vice-président délégué à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment à signer l'acte à intervenir, payer le prix et les frais afférents à l'acte.

Direction des Projets d'Investissements Transports Collectifs

19 – CREATION DE SERVITUDES D'ANCRAGE SUR DES FAÇADES D'IMMEUBLES - TRAMWAY DE NANTES MÉTROPOLE – ANCRAGES DE LIGNES AÉRIENNES DE CONTACT EN FAÇADE D'IMMEUBLES

EXPOSE

Les infrastructures du réseau de tramway nantais ont été mises en service entre 1985 pour les plus anciennes et 2015 pour les secteurs rénovés. La réglementation applicable a évolué depuis le début du tramway moderne français, avec notamment le décret 2003-425 du 9 mai 2003 relatif à la sécurité des transports publics guidés. Le réseau nantais doit donc être progressivement mis en conformité avec les règles applicables aujourd'hui aux nouvelles lignes.

En particulier, dans le cadre du Dossier de Sécurité Régularisé (DSR), Nantes Métropole et son exploitant, la SEMITAN, s'engagent, auprès des services de l'État chargés du suivi des transports guidés, à mettre en œuvre un certain nombre d'actions précises visant à sécuriser le réseau et le mettre en conformité avec la réglementation.

Parmi ces actions figure celle de supprimer les obstacles fixes situés à proximité des intersections tramway / voies routières, et principalement les poteaux supportant les lignes aériennes de contact (LAC). Ainsi, leur suppression de la zone de sécurité se traduit souvent par leur déplacement sur l'espace public.

Cependant, il arrive que le déplacement des poteaux et de leurs fondations soit rendu impossible par la configuration du site, en particulier lors de la présence de réseaux souterrains empêchant l'implantation des massifs de fondation ou pour la mise en accessibilité de l'espace public aux personnes à mobilité réduite.

Lorsque cette situation se présente, il est recherché une solution alternative, à savoir l'ancrage des supports de LAC en façade de bâtiments situés à proximité. La pose de ces ancrages constitue une servitude, en tant qu'elles affectent les propriétés riveraines sans entraîner de dépossession définitive.

Les articles L.171-2 à L.171-11 et L.173-1 du code de la voirie routière encadrent le régime de ces opérations. A cet effet, Nantes Métropole doit adopter une délibération visant à rendre applicable, sur son territoire, le régime spécifique à Paris, prévu par le code de la voirie routière.

A défaut d'accord amiable, avec les propriétaires intéressés, une enquête publique sera organisée. A l'issue de celle-ci, une décision d'autorisation de la pose de supports pourra être prise.

En l'espèce, il s'agit d'instaurer des servitudes pour mener à bien la mise en sécurité du réseau

- sur la ligne 3 nord à l'angle du boulevard Jean XXIII et de la rue de l'Allouée, ainsi qu'à l'angle de la rue des Hauts Pavés et de la rue Léon et Alphonse Sèche à Nantes,
- sur le tronç commun des lignes 2 et 3, à l'angle du cours Olivier de Clisson et de la rue Kervégan, ainsi qu'à l'angle de l'allée Cassard et de la rue d'Orléans à Nantes.

Ces ancrages sont respectivement prévus dans le cadre des marchés de mandat de mise en sécurité du réseau de tramway et de rénovation tramway Commerce – Feltre, réalisée par la SEMITAN.

Pour toute autre future opération concernée par l'article L171-2 du code de la voirie routière, il vous est proposé de déléguer à Madame la Présidente cette attribution.

LE CONSEIL DELIBERE ET, A L'UNANIMITE

1 – Décide, au titre de l'article L173-1 du code de la voirie routière, de rendre applicables les dispositions de l'article L. 171-2 et suivants du code de la voirie routière, pour les opérations de mise en sécurité du réseau de tramway et de rénovation tramway Commerce – Feltre,

2 – Décide de déléguer, à Mme la Présidente, la procédure prévue aux articles L.171-2 à L.171-11 et L.173-1 du code de la voirie routière,

3 – Autorise Madame la Présidente ou Monsieur le Vice-président délégué à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Direction Déchets

20 – COUERON, INDRE, SAINT-HERBLAIN – COLLECTE DES DECHETS MENAGERS – SIGNATURE DU MARCHE

EXPOSE

Le Conseil métropolitain du 10 avril 2015 a autorisé le lancement d'un appel d'offres ouvert pour la collecte des déchets ménagers en porte à porte sur le territoire du pôle Loire-Chézine, comprenant les communes d'Indre, Couëron et Saint-Herblain, pour un montant annuel estimé à 1 300 000 € HT pour une durée ferme de six années, soit un total de 7 800 000 € HT.

La consultation a été lancée le 13 juillet 2015 pour une remise d'offres le 23 septembre 2015. Une seule réponse a été remise dans le cadre de cette consultation. La collectivité ayant jugé cette offre insuffisante en terme de concurrence, une nouvelle consultation a été lancée le 13 octobre 2015. Le 2 décembre 2015, trois offres ont été remises, toutes au-dessus de l'estimation financière.

Après analyse économique des propositions des différents candidats, il a été considéré que celles-ci étaient, en l'état, acceptables financièrement. L'augmentation financière résulte notamment de la prise en compte de la densification du territoire, d'une harmonisation du niveau de service sur le territoire du marché et d'un rééquilibrage des prix de marchés au regard des autres territoires de la métropole.

Au regard de l'analyse des offres qui lui a été présentée, la Commission d'Appels d'Offres, lors de sa séance du 17 décembre 2015, a décidé d'attribuer le marché de prestations de collecte en porte à porte des déchets ménagers sur le territoire du pôle Loire-Chézine à la société VEOLIA – SAS GRANDJOUAN SACO, pour un montant total de 8 197 637,10 € HT pour six années.

En conséquence, il convient que le Conseil autorise la signature de ce marché.

LE CONSEIL DELIBERE ET, A L'UNANIMITE

1. Autorise la signature du marché de collecte des déchets ménagers sur les communes de Couëron, Indre, Saint-Herblain, pour une durée de six ans, avec la société VEOLIA – SAS GRANDJOUAN SACO, pour un montant total de 8 197 637,10 € HT,
2. Autorise Madame la Présidente ou Madame la Vice-présidente déléguée à exercer les missions confiées par le Code des Marchés Publics au pouvoir adjudicateur et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Direction Générale Projet Métropolitain
Mission Coopération Métropolitaine

21 – POLE METROPOLITAIN LOIRE BRETAGNE – APPROBATION DES ACTIONS D'INTERET METROPOLITAIN - CONTRIBUTION DE NANTES METROPOLE AU BUDGET DU POLE METROPOLITAIN POUR 2016

EXPOSE

Nantes Métropole se mobilise avec les agglomérations d'Angers, de Brest, de Rennes et Saint-Nazaire au sein du Pôle métropolitain Loire-Bretagne, modèle de coopérations innovant créé en 2012 suite à une longue dynamique de partenariats, pour avancer ensemble au service des projets importants pour l'avenir des territoires de Loire-Bretagne.

Avec le Pôle métropolitain, l'objectif des cinq agglomérations est ainsi d'accroître, en complémentarité avec les régions, l'attractivité du grand territoire Loire-Bretagne au niveau national et international et d'expérimenter de nouvelles formes de partenariats institutionnels en matière de promotion économique, d'accessibilité, d'enseignement supérieur et de recherche, de visibilité internationale...

Les principes qui guident leurs actions sont la recherche du consensus, le volontariat et le pragmatisme afin de produire des actions concrètes et génératrices de valeur ajoutée pour leurs territoires.

Le Pôle métropolitain Loire-Bretagne a adopté son programme de travail et son budget primitif 2016 lors des séances du comité syndical du 12 octobre 2015 et du 10 décembre 2015. Il a ainsi proposé de poursuivre cette année des partenariats prioritairement ciblés autour de plusieurs projets à forts enjeux.

1 - La poursuite des axes engagés en 2015

En matière d'accessibilité, l'année sera ainsi marquée par les suites du débat public sur le projet de liaisons nouvelles Ouest Bretagne Pays de la Loire (LNOBPL).

Excentré par rapport au centre de gravité de l'Europe, le Grand Ouest a besoin d'améliorer son accessibilité et ses connexions en particulier aux liaisons ferroviaires nationales et européennes. Ce projet d'infrastructure recouvre en effet des enjeux forts en termes d'amélioration des services ferroviaires et donc d'attractivité, de compétitivité et de qualité de vie pour nos territoires. Ces liaisons s'inscrivent

dans une vision stratégique globale de développement et d'aménagement pour l'Ouest et ses 7 millions d'habitants.

Ce projet répond aux objectifs partagés par les cinq agglomérations :

3. raccorder le Grand Ouest au réseau structurant de liaisons rapides nationales et européennes,
4. renforcer le maillage ferroviaire Loire-Bretagne pour accompagner les échanges et les coopérations des villes de l'Ouest et permettre un développement équilibré des territoires,
5. participer au report modal, contribuer à l'amélioration de la mobilité du quotidien.

Après la décision de SNCF Réseau en juin 2015 visant à poursuivre les études par une étape complémentaire au débat public, le Pôle métropolitain Loire-Bretagne entend rester proactif. C'est pourquoi, avec l'appui des agences d'urbanisme, un travail sera conduit en 2016 pour structurer les messages portés par les métropoles sur les atouts du projet et réaffirmer ainsi l'apport des LNOBPL à l'aménagement du territoire des deux régions et à la mobilité du quotidien.

L'enseignement supérieur et la recherche représentent également un important levier pour le développement de nos territoires. A ce titre, la Communauté d'universités et d'Établissements Université Bretagne Loire (COMUE UBL), créée en janvier 2016, répond à une vision interrégionale portée depuis plusieurs années par les agglomérations et sa réussite est cruciale pour la compétitivité du Grand Ouest.

Les métropoles et agglomérations de l'Ouest entendent prendre toute leur place au côté des universitaires pour participer et soutenir la structuration de grands axes de recherche et de formation visibles à l'international au bénéfice des étudiants de nos territoires.

Le Pôle entend conforter son rôle de facilitateur dans les relations entre acteurs universitaires et collectivités territoriales. Il veillera également à mieux valoriser le poids de l'investissement des agglomérations du Pôle métropolitain Loire-Bretagne et la contribution de ces dernières à la stratégie interrégionale.

2 – De nouvelles orientations et des projets concrets

Des projets concrets mobiliseront le Pôle métropolitain cette année. Ainsi, en matière de **développement économique des discussions seront engagées pour renouveler la coopération dans ce secteur**. On peut noter toutefois que, la promotion commune à des salons nationaux et internationaux sera poursuivie : la collaboration entre les agglomérations partenaires arrive aujourd'hui à maturité avec un positionnement commun décliné avec succès sur des thématiques/filières concernées telles que l'immobilier d'entreprise (SIMI), les projets urbains (MIPIM) ou le commerce (MAPIC).

La labellisation French Tech de nos agglomérations a été le prétexte au lancement d'une coopération en matière **numérique** qui se concrétisera en 2016 et sera ensuite redéfinie pour les années à venir.

Les coopérations **culturelles** se matérialiseront autour de deux actions majeures, la valorisation du recensement des événements et lieux culturels par le lancement d'une série de fascicules à destination des professionnels afin de favoriser la mobilité des visiteurs et des artistes à l'échelle du Pôle métropolitain Loire-Bretagne, et le démarrage d'un cycle d'échanges entre nos cinq villes sur la thématique « villes en mutation » pour croiser les enjeux des politiques publiques en matière de culture et de patrimoine, d'urbanisme et de tourisme.

Enfin, la mission **d'observation du territoire et de prospective** menée en lien avec les agences d'urbanisme sera reconduite en 2016 au rythme d'environ deux publications annuelles.

3 - Des échanges d'expériences et de bonnes pratiques

Les échanges d'expériences et de bonnes pratiques continueront d'être favorisés à l'échelle du Pôle autour des Plans climat énergie territoriaux (PCET), de l'emploi et de la cohésion sociale/politique de la ville. De nouveaux échanges sont prévus autour de la loi NOTRe ainsi que sur les réseaux urbains intelligents (smart grids) et groupements d'achat d'énergie.

▲ ▲ ▲ ▲

Le budget du Pôle a pour objectif principal de permettre l'animation de ces trois grands axes de travail, une communication renforcée sur ses actions et d'assurer une mission d'animation des réseaux au niveau local et national.

Le budget qui est proposé pour l'année 2016 s'élève à 116 220 € pour la section de fonctionnement.

Chapitre	Désignation	Montant global
011	Charges à caractère général	36 650€
012	Charges de personnel et frais assimilés	79 670€
66	Frais financiers	200€
67	Charges exceptionnelles	200€
	Total	116 220€

La répartition des contributions entre les 5 membres est fixée au budget prévisionnel statutairement de la manière suivante :

EPCI Membres	MONTANT DES PARTICIPATIONS
Angers Loire Métropole	21 281,37€
Brest Métropole Océane	19 146,11€
Nantes Métropole	33 224,71€
Rennes Métropole	26 676,30€
CARENE	15 891,51€
TOTAL	116 220€

L'excédent de 2015 n'ayant pu être repris dès le budget primitif 2016 du pôle métropolitain (adopté au conseil syndical de décembre 2015, soit avant la clôture des comptes 2015), il n'a pas pu être répercuté sur les participations des membres. La somme demandée à Nantes Métropole, qui *in fine* tiendra compte de ce reliquat, sera donc inférieure à celle inscrite au budget primitif du Pôle (l'appel de fonds en deux temps permettra cette rectification). Le Pôle, concerné par les efforts financiers, s'inscrira dans une stabilité stricte de ses dépenses.

Les crédits sont inscrits au budget 2016 opération 3059 « Coopération avec les agglomérations de l'Ouest » - chapitre 65.

LE CONSEIL DELIBERE ET, A L'UNANIMITE

Approuve les actions d'intérêts métropolitains du programme de travail 2016 voté par le comité syndical du pôle métropolitain.

Approuve la contribution de Nantes Métropole au Pôle métropolitain d'un montant de 33 224,71 € pour l'année 2016.

3 Autorise Madame la Présidente ou Monsieur le Vice-président délégué à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Direction générale Projet Métropolitain

22 – AGENCE D'URBANISME DE LA REGION NANTAISE – PROGRAMME DE TRAVAIL ET SUBVENTION 2016

EXPOSE

Créée en 1978, l'AURAN est depuis plus de trente ans un lieu de débat, d'expertise et d'observation sur de nombreux sujets, notamment l'aménagement du territoire, le développement économique, la

démographie, les modes de vie, l'habitat, l'environnement, les déplacements et les comportements de mobilité.

En accompagnant le développement de l'intercommunalité nantaise et des communautés de communes qui l'entourent, la mise en place de plusieurs SCoT, l'AURAN a développé un savoir faire essentiel en matière d'observation et d'évaluation, ainsi qu'une capacité d'appui à l'élaboration des documents stratégiques et des projets urbains.

L'AURAN mettra en œuvre son projet d'Agence en 2016 pour inscrire ses actions au service des territoires, avec un objectif d'efficience et d'efficacité. L'Agence s'engage dans une voie d'innovation, de renouvellement des métiers et objets d'études et d'amélioration des méthodes de production. Ce projet a un début de traduction dans le programme partenarial de travail 2016 que les élus de Nantes Métropole ont approuvé lors du Conseil d'administration et de l'Assemblée générale du 15 janvier 2016.

Pour l'année 2016, le projet de programme partenarial de travail de l'AURAN s'articule autour de trois axes : suivre les évolutions sociodémographiques, urbaines et environnementales en développant l'observation territoriale ; préparer les projets territoriaux dans un souci d'approche intégrée et d'harmonisation des politiques publiques ; faire émerger et diffuser des savoirs nouveaux. L'AURAN constitue, en effet, un lieu de dialogue entre de multiples échelles de territoires : 1 métropole, 11 intercommunalités, 5 SCoT, les Pôles Métropolitains Nantes Saint-Nazaire et Loire Bretagne, le Département de Loire-Atlantique, la Région des Pays de la Loire...

Parmi les missions listées ci-dessous, Nantes Métropole attend notamment de l'AURAN un investissement particulier sur la **planification** (plan local d'urbanisme métropolitain, plan de déplacements urbains, programme local de l'habitat), l'aide à la stratégie sur le volet **développement économique**, l'accompagnement au processus de **métropolisation** (mise en œuvre du pacte métropolitain) via la mise en visibilité de l'offre d'équipements et le dialogue avec les communes ainsi que sur les enjeux liés à la **transition énergétique, notamment dans le cadre du grand débat**. L'appui de l'agence en matière de connaissance (développement économique, emploi et mobilité) ainsi que d'animation des **coopérations métropolitaines** sera déterminant en 2016.

Le travail de l'Auran pour Nantes Métropole portera sur les sujets suivants :

Suivre les évolutions sociodémographiques, urbaines et environnementales

- o Observatoire des logements locatifs privés
- o Observatoire de l'immobilier tertiaire
- o Observatoire des espaces et du foncier
- o Observatoire métropolitain de l'emploi
- o Observatoire du tourisme de l'agglomération nantaise
- o Observatoire de l'habitat métropolitain
- o Référentiel des formes urbaines
- o Enquête ménages déplacements

Préparer les projets territoriaux dans un souci d'approche intégrée et d'harmonisation des politiques publiques

- o Participer à la définition des politiques d'aménagement et de développement et à l'élaboration des documents de planification
 - o Accompagnement du Pôle Métropolitain Nantes Saint-Nazaire dans la révision de son SCoT et dans le suivi de ses actions,
 - o Accompagnement de Nantes Métropole dans l'élaboration de son plan local d'urbanisme métropolitain (PLUm),
 - o Détermination des potentiels de coopérations entre communes
 - o Contribution au développement urbain communal et métropolitain
 - o Evaluation des impacts du développement socio-urbain des territoires
- o Accompagner la construction et l'évaluation des politiques publiques sectorielles
 - o Transports et déplacements
 - Accompagnement méthodologique pour la réalisation d'un observatoire des déplacements
 - Participation à l'évaluation des services Proxitan et Libertan

- Finalisation du schéma d'accessibilité
- Contribution aux études sectorielles transport
- Réflexions prospectives sur les leviers de changement modal (stationnement, mobilités de demain, évaluation de la politique vélo notamment)
- o Economie et commerce
 - Accompagnement méthodologique de l'observatoire des locaux commerciaux
- o Habitat
 - Décryptage des logiques de fonctionnement du parc locatif social
 - Analyse de la segmentation des marchés de l'habitat
- o Cohésion sociale et politique de la ville : description des multiples visages de la pauvreté
- o Inscrire le rayonnement de la région nantaise et son attractivité à plus grande échelle
 - o Production d'un baromètre de l'attractivité de Nantes Métropole
 - o Accompagnement des filières économiques structurantes et émergentes
 - o Finalisation de la carte interactive de l'enseignement supérieur
 - o Aéroport, territoires et développement
 - o Alliance des territoires et structuration des dialogues métropolitains (Pôle métropolitain Loire-Bretagne, coopérations Nantes Rennes)

Faire émerger et diffuser des savoirs nouveaux, prospectifs

- o Temps de la vie et de la ville (mobilité la nuit, vivre en horaires atypiques)
- o Genre, espaces et politiques publiques
- o Potentiel métropolitain face au changement climatique et transition énergétique
- o Santé, habitants et territoires
- o Les enjeux de l'alimentation durable
- o Nature en ville et paysages
- o Vieillesse
- o Valorisation et diffusion des travaux (fresque interactive, contribution au projet d'exposition Grandir à Nantes...)

Ce programme partenarial pourra se trouver complété à la suite de demandes particulières qui s'avèreraient nécessaires au cours de l'année 2016, et notamment en lien avec les grands enjeux métropolitains tels que celui de la transition énergétique.

Le Conseil d'administration de l'AURAN, lors de sa séance du 15 janvier 2016 a établi ce programme partenarial de travail et adopté son budget prévisionnel à hauteur de 3 443 500 € de dépenses. Nantes Métropole y contribuera à hauteur de 1 957 180 €.

Les crédits sont inscrits au budget 2016 opération 3059 « AURAN » chapitre 65.

LE CONSEIL DELIBERE ET, A L'UNANIMITE

Mme Marie-Annick BENATRE, Mme Cécile BIR, M. Pascal BOLO, Mme Pascale CHIRON, M. Jacques GARREAU, M. Pascal PRAS, M. Marc RENAUME, M. Philippe RIOUX, M. Alain ROBERT, Mme Johanna ROLLAND, M. Alain VEY NE PRENNENT PAS PART AU VOTE

1 - Prend en considération le Programme Partenarial de Travail de l'AURAN et approuve les thèmes prioritaires d'intervention intéressant la Métropole pour l'année 2016,

2 - Approuve l'attribution d'une subvention de fonctionnement de 1 957 180 € au titre de l'année 2016 et la convention correspondante ci-jointe,

3 - Autorise Madame la Présidente et Monsieur le Vice-président délégué à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

23 – EAU – LANCEMENT DE CONSULTATIONS

EXPOSE

1 - NANTES, SAINT-HERBLAIN, COUERON, VIGNEUX-DE-BRETAGNE - SECURISATION NORD-OUEST DE L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE DE LA LOIRE ATLANTIQUE - REALISATION D'UNE STATION DE SURPRESSION SUR LE SITE DE LA CONTRIE – LANCEMENT D'UNE PROCEDURE ADAPTEE .

Par délibération du 19 octobre 2015, le Conseil Métropolitain a porté l'enveloppe de l'opération de sécurisation de l'alimentation en eau potable du Nord Ouest du département à 17 255 000€ HT.

Ce programme s'inscrit dans la convention, approuvée par le conseil communautaire du 19 avril 2013, entre Nantes Métropole, la CARENE et Cap Atlantique, qui actait les modalités de réalisation et de financement des ouvrages destinés à couvrir les besoins en eau potable du Nord Ouest du département et en assurer la sécurisation à l'échéance 2020-2025.

Dans le cadre de cette convention, Nantes Métropole assure la maîtrise d'ouvrage du renforcement de la station de surpression de la Contrie à Nantes ainsi que d'une conduite dite « Feeder » d'eau potable de treize km de Nantes jusqu'au château d'eau de Vigneux de Bretagne.

Le Conseil Métropolitain a autorisé, le 19 octobre 2015, le lancement de la consultation en vue de la réalisation des travaux de pose de la canalisation d'une longueur de onze km cinq cents restant à poser sur les treize kilomètres qui séparent le site de la Contrie à Nantes du site du château d'eau à Vigneux de Bretagne. Le montant de ces travaux liés au tronçon de canalisation est estimé à 14 236 852 € HT.

Dans le cadre de la réalisation de la station de surpression de la Contrie, le maître d'œuvre, le bureau d'études Hydratec ayant remis son projet, il convient de lancer la consultation pour la réalisation des travaux.

La consultation comprend 2 lots distincts.

Le montant des travaux est estimé à 2 480 000 € HT, soit 2 976 000€ TTC.

A titre accessoire et dans le cadre de ses conditions d'exécution, ce marché comporte une prestation d'insertion professionnelle de publics en difficulté.

Pour le financement de cette opération, des subventions seront sollicitées auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne (AELB).

Pour cette consultation, Nantes Métropole intervient en qualité d'entité adjudicatrice. En conséquence, et conformément aux articles 144 III et 146 du Code des marchés publics, il est proposé de lancer une procédure adaptée pour la réalisation des travaux..

Les crédits correspondants sont prévus sur l'AP044 libellée « eau potable » opération n° 2009-2920 libellée « Sécurisation Nord-Ouest ».

2 – EXTENSION ET RENOUVELLEMENT DE CANALISATIONS ET DE BRANCHEMENTS D'EAU POTABLE SUR LE TERRITOIRE DE NANTES METROPOLE LANCEMENT D'UNE PROCEDURE NEGOCIEE.

Afin de maintenir le réseau d'eau potable de Nantes Métropole en bon état, et de l'adapter aux besoins nouveaux de desserte, il est nécessaire d'assurer son renouvellement et son extension.

Les travaux de rénovation sont programmés en fonction du vieillissement des installations, des fuites constatées, des problèmes de qualité d'eau rencontrés ou des opérations d'aménagements urbains ou de l'espace public. Les extensions de réseau sont consécutives à des demandes de tiers.

Ces travaux sont réalisés dans le cadre d'un marché à bons de commande qui arrive à son terme le 31 décembre 2016. Pour assurer la continuité des travaux, il est nécessaire de le renouveler.

Le volume global des travaux envisagés, qui intègre le coût global des travaux et prestations complémentaires, est estimé à 6 500 000 € HT par an soit 7 8000 000 € TTC (valeur février 2016), soit 26 000 000 € HT sur quatre ans

Pour répondre à ce besoin, il est proposé de lancer une consultation dans le cadre d'une procédure négociée.

La consultation comprend 3 lots distincts.

Les marchés conclus à l'issue de cette consultation prendront la forme de marchés à bons de commandes, d'une durée initiale d'une année, renouvelable 3 fois par période d'un an.

Afin d'assurer la continuité du service public de distribution de l'eau potable notamment en cas de chantiers simultanés et pour pouvoir répondre aux urgences, les lots seront multi-attributaires.

Les marchés seront conclus sans maximum ni minimum.

Aux termes de l'article 135-2 du code des marchés publics, Nantes Métropole agit en tant qu'entité adjudicatrice. A ce titre et conformément à l'article 169 du code des marchés publics, il vous est demandé d'autoriser le lancement d'une procédure négociée avec mise en concurrence.

Les crédits correspondants seront prévus au budget annexe eau potable sur l'AP n°044 - libellé 'Eau potable', opérations N° 2017 à 2020-3005 libellées 'Extension réhabilitation des réseaux'.

LE CONSEIL DELIBERE ET, A L'UNANIMITE

1 - Autorise le lancement d'une procédure adaptée pour la réalisation des travaux de construction d'une station de surpression sur le site de la Contrie à Nantes et sollicite une subvention auprès de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne,

2 - Approuve le lancement d'une procédure négociée pour la réalisation des travaux d'extension et renouvellement de canalisations et de branchements d'eau potable sur le territoire de Nantes Métropole,

3 - Autorise Madame la Présidente ou Madame la Vice Présidente déléguée à exercer les missions confiées par le Code des Marchés Publics à l'entité adjudicatrice, notamment attribuer, signer, les marchés et à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Direction de l'Immobilier

24 – NANTES – ZAC DU PRE GAUCHET – ÎLOT 8A1 – CONTRAT DE PARTENARIAT – RESILIATION DU CONTRAT D'AMODIATION DE 70 PLACES DE STATIONNEMENT AVEC LA SOCIÉTÉ GARE SUD 3 – AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN NOUVEAU CONTRAT DANS LES MÊMES CONDITIONS AVEC LA SOCIÉTÉ BNP PARIBAS DIVERSIPIERRE

EXPOSE

Nantes Métropole a signé le 16 juillet 2014 un Contrat de Partenariat et ses actes détachables, avec la société dénommée Gare Sud 3, dédiée exclusivement à l'exécution du contrat de partenariat, et créée par Vinci Construction France. Ces actes détachables consistent en une promesse synallagmatique de vente du volume de valorisation, un contrat d'amodiation de 70 places de stationnement, un acte d'acceptation de cession de créance, une convention tripartite entre Nantes Métropole, la société Gare Sud 3, et le Crédit Foncier de France, relatives aux modalités de financement du projet.

Le contrat est accompagné d'une opération de valorisation immobilière consistant en la réalisation de bureaux et locaux d'activité à commercialiser par le partenaire. Celui-ci a informé la collectivité à la mi-décembre 2015 avoir contracté avec la Société de Placement à Prépondérance Immobilière à Capital Variable (SPPICAV) BNP PARIBAS DIVERSIPIERRE, filiale de BNP PARIBAS REIM FRANCE.

Pour mémoire, le contrat d'amodiation d'une durée de 40 ans, prendra effet à la date effective d'acceptation du parc public de stationnement par la Métropole au plus tard le 30 juin 2016, et a été consenti à Gare Sud 3 moyennant le versement d'une redevance forfaitaire de 1 050 000 € HT.

Les termes de ce contrat prévoient la possibilité pour Gare Sud 3 de solliciter la résiliation pour en faire bénéficier directement l'investisseur, dans les mêmes conditions. Nantes Métropole a dûment été sollicitée, par écrit, d'une part par Gare Sud 3 pour la résiliation dudit contrat et d'autre part, par BNP PARIBAS DIVERSIPIERRE, pour bénéficier d'un contrat identique. Ces actions successives ont pour conséquence de rembourser à Gare Sud 3 la redevance de 1 050 000 € HT et de percevoir concomitamment de BNP PARIBAS DIVERSIPIERRE une redevance du même montant, à la signature du contrat d'amodiation.

Les crédits correspondants sont prévus au budget 2016, chapitre 67 " charges exceptionnelles " opération 3597 « parking ilot Jallais »

LE CONSEIL DELIBERE ET, A L'UNANIMITE

1 – Approuve la résiliation du contrat d'amodiation de 70 places dans le parc public de stationnement dénommé Gare Sud 3 et le remboursement à la société Gare Sud 3 d'une redevance de 1 050 000 € HT,

2 – Approuve la passation d'un nouveau contrat d'amodiation dans les mêmes termes avec BNP PARIBAS DIVERSIPIERRE moyennant le versement d'une redevance forfaitaire de 1 050 000 € HT à Nantes Métropole,

3 – Autorise Madame la Présidente ou Monsieur le Vice-président délégué à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Direction du Développement Économique

25 – DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION ET L'EXPLOITATION DE LA CITE DES CONGRES DE NANTES – AVENANT 5 RELATIF AU RENOUVELLEMENT DU PROGRAMME PLURIANNUEL ET A L'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE D'ÉQUIPEMENT - APPROBATION

EXPOSE

Nantes Métropole a confié à la Société Publique locale La Cité des Congrès de Nantes, SPL au capital de 3 810 000 €, l'exploitation et la gestion de la Cité des Congrès de Nantes en vertu d'un contrat de délégation de service public entré en vigueur le 1^{er} janvier 2012 et pour une durée de 16 ans.

Dans le cadre de ce contrat, La Cité des Congrès de Nantes s'est vu déléguer les missions suivantes :

- L'accueil de toutes manifestations et événements à caractère économique et culturel ayant vocation à se dérouler à la Cité des Congrès ;
- La gestion, l'exploitation et l'entretien de la Cité des Congrès pendant la durée du contrat ;
- Le développement d'une offre de service adaptée aux attentes des usagers ;
- Le développement de cette activité par des actions de prospection, la coordination de l'offre et des candidatures en matière d'organisation de congrès ;
- A la demande du délégant, la maîtrise d'ouvrage des extensions, des équipements neufs, de renouvellement ou d'amélioration.

La présente délibération vise l'approbation de l'avenant 5 au contrat de délégation de service public relatif au :

- renouvellement du programme pluriannuel de la Cité des Congrès,

- versement d'une subvention exceptionnelle d'équipement pour l'achat de mobiliers et signalétique.

Le programme pluriannuel 2016-2019

L'article 5 du contrat de délégation prévoit notamment la formalisation, tous les quatre ans, d'un programme pluriannuel. Celui-ci permet de définir et contrôler les objectifs du délégataire et les conditions d'exploitation conformément aux orientations stratégiques définies par le délégant. Le programme pluriannuel comprend :

- un plan stratégique à quatre ans, précisant des objectifs qualitatifs et des indicateurs quantitatifs
- un plan quadriennal d'amélioration générale des installations et de gros entretien/gros renouvellement précisant la répartition des maîtrises d'ouvrage entre délégant et délégataire
- un budget prévisionnel sur quatre années.

Le premier programme pluriannuel établi pour la période 2012-2015 étant échu au 31 décembre 2015, il est proposé d'approuver le programme pluriannuel pour la période 2016-2019, en accord avec le Comité stratégique de la Cité des Congrès.

L'avenant 5 joint en annexe détaille ainsi, pour les quatre années à venir, les orientations stratégiques définies conjointement par Nantes Métropole et la Cité des Congrès, le plan d'investissement gros entretien/gros renouvellement, ainsi que les projections budgétaires afférentes, qui intègre les économies décidées conjointement par Nantes Métropole et la SPL La Cité des Congrès de Nantes dans le cadre de la démarche d'optimisation financière .

A l'issue d'un travail d'analyse des résultats du précédent plan stratégique et des évolutions des marchés économiques et culturels, quatre axes stratégiques ont été identifiés à l'horizon 2016-2019, en corrélation avec les orientations stratégiques de Nantes Métropole :

- développer l'international
- consolider la performance, la qualité et l'innovation
- renforcer les partenariats
- intensifier la politique RSE (Responsabilité Sociétale des Entreprises)

Subvention d'équipement exceptionnelle

Par ailleurs, afin de maintenir la performance de l'équipement et compte tenu de la vétusté de certains matériels, il est proposé que Nantes Métropole participe au financement d'investissements en mobiliers et signalétique.

Ainsi, par l'acquisition et l'installation de dispositifs de signalétique (écrans, équipement en fibre optique) et de mobiliers neufs au sein des espaces publics et scéniques (fauteuils, tables, comptoirs...), la Cité entend conforter les objectifs d'excellence fixés dans le cadre du contrat de délégation.

Le coût global des opérations de renouvellement de matériel est estimé à 1 350 000 €.

La participation financière de Nantes Métropole est fixée à 710 000 € TTC, tel qu'annoncé lors du Conseil Métropolitain du 15 décembre 2015 qui a approuvé le principe de reversement du solde du compte conventionnel affecté au contrat de délégation et doté de 710 000 € sous forme d'une subvention d'investissement au profit de la Cité des Congrès.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget d'investissement 2016, AP2016/AP007 « Grands équipements économiques », opération 2016/8060 « Cité des Congrès – maintenance et gros entretien ».

LE CONSEIL DÉLIBÈRE ET, A L'UNANIMITE

Mme Rachel BOCHER NE PREND PAS PART AU VOTE

1- Approuve l'avenant n°5 au contrat de délégation de service public avec la SPL La Cité Le Centre des Congrès de Nantes joint en annexe ;

2 – Autorise Madame la Présidente ou Monsieur le Vice-président délégué, à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment à signer l'avenant.

26 – DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA CONCEPTION, L'EXTENSION ET L'EXPLOITATION TECHNIQUE ET COMMERCIALE DU RESEAU DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES A TRES HAUT DEBIT – AVENANT n° 3 – APPROBATION

EXPOSE

Par délibération du 21 octobre 2011, le conseil communautaire a approuvé la convention de délégation de service public relative à la conception, l'extension et l'exploitation technique et commerciale du réseau de communications électroniques à très haut débit, confiée à la société dédiée, NANTES NETWORKS, pour une durée de 25 ans à compter du 1^{er} janvier 2012.

Afin de s'adapter aux évolutions constantes du marché des communications électroniques et pour renforcer la compétitivité et l'attractivité du réseau très haut débit, il est nécessaire de faire évoluer la convention de DSP sur les points suivants :

- Une révision du catalogue de services par l'évolution de l'offre Bande Passante Entreprise (BPE) ainsi qu'un nouveau format de contrat intégrant les conditions particulières applicables aux offres de location de fibres optiques (FON) et d'hébergement.
- Un inventaire des biens selon les catégories définies à l'article 5.4 de la convention (bien de retour/ biens de retour avec reprise/ biens propres).
- Une remise en commercialisation au délégataire de nouvelles infrastructures de communications électroniques (ICE) appartenant à Nantes Métropole.

Afin de prendre en compte ces éléments, il convient de conclure un avenant n°3 au contrat de délégation de Service Public.

LE CONSEIL DELIBERE ET, A L'UNANIMITE

1 – Approuve l'avenant n° 3 à la convention de délégation de service public relative à la conception, l'extension et l'exploitation technique et commerciale du réseau de communications électroniques à très haut débit, joint en annexe.

2 – Autorise Madame la Présidente ou Monsieur le Vice-président délégué à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment à signer l'avenant.

Pôle Loire Sèvre et Vignoble

27 – BASSE-GOULAIN – MISE A DISPOSITION, PAR NANTES METROPOLE, AU PROFIT DE LA COMMUNE DE BASSE-GOULAIN, D'UN TERRAIN NU SITUE RUE DU GRIGNON POUR L'AMENAGEMENT D'UNE HALLE COUVERTE – CONVENTION DE SUPERPOSITION D'AFFECTATIONS DU DOMAINE PUBLIC – APPROBATION

EXPOSE

Par courrier du 26 mai 2014, la commune de Basse-Goulain a fait connaître à Nantes Métropole son projet de construction d'une halle couverte sur une partie du parking public métropolitain du Grignon et a sollicité, à cet effet, la mise à disposition de l'espace de terrain nécessaire.

La commune de Basse-Goulain a ensuite confirmé son accord à Nantes Métropole à l'établissement d'une convention de superposition d'affectations pour préciser les conditions de mise à disposition de cet espace public nécessaire à son projet, en application des articles L 2123-7 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

Un bien immobilier appartenant au domaine public en raison de son affectation à l'usage du public, peut en effet, tout en restant la propriété de la personne publique, recevoir au profit d'une autre personne

publique une ou plusieurs affectations supplémentaires relevant de la domanialité publique, dès lors qu'elles sont compatibles avec ladite affectation.

Le permis de construire relatif au projet de halle couverte vient d'être déposé le 4 décembre 2015.

La halle projetée a pour fonction d'accueillir successivement, et de façon non simultanée :

- un stationnement public couvert et ouvert d'une capacité de trente-cinq places dont une réservée aux personnes à mobilité réduite (PMR) ;
- un marché forain à l'abri des intempéries ;
- des manifestations festives très occasionnelles.

Les jours de marchés ou de manifestations occasionnelles, l'espace intérieur de la halle est libéré de tout véhicule. Le parking du Grignon qui entoure le site du projet avec une capacité de stationnement très important permettra d'assurer les besoins en stationnement de l'équipement.

La superficie du terrain d'assiette du projet est d'environ 1 199 m².

Il convient donc d'approuver la convention de superposition d'affectations à conclure avec la Commune de Basse-Goulaine à compter de sa signature. L'utilisation de l'espace mis à disposition de la Commune ne sera pas continue permettant à Nantes Métropole de maintenir l'affectation initiale du bien.

LE CONSEIL DELIBERE ET, A L'UNANIMITE

1 – Approuve la convention de superposition d'affectations avec la commune de Basse-Goulaine portant sur une partie de la parcelle cadastrée ZB n° 297, pour environ 1 199 m², située rue du Grignon à Basse Goulaine, et ce, afin de permettre la construction d'une halle couverte destinée à accueillir successivement et de façon non simultanée :

- un stationnement public couvert et ouvert d'une capacité de 35 places ;
- un marché forain une journée par semaine ;
- des manifestations festives très occasionnelles.

2 – Autorise Madame la Présidente ou Monsieur le Vice-Président délégué, à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment à signer la convention.

Direction Contrôle de gestion

28 – ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX TIERS

EXPOSE

Dans le cadre de ses politiques publiques, Nantes Métropole attribue des subventions.

Ainsi, dans le cadre de sa politique publique d'excellence sportive, il est proposé d'attribuer une subvention complémentaire de **24 370 €** au **Nantes Rezé Basket (NRB)** en vue de sa participation à la Coupe d'Europe de basket-ball féminin (matches de phase de Poules et 1/16^{ème} de finale de l'Euro Cup) (cf avenant en annexe 1).

LE CONSEIL DELIBERE ET, A L'UNANIMITE

1. Approuve l'attribution de la subvention proposée dans l'exposé.
2. Approuve l'avenant correspondant ci-joint.

NRB : 1 avenant

3. Autorise Madame la Présidente ou Monsieur le Vice-président délégué à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment à signer l'avenant.

Département des ressources humaines

29 - PERSONNEL METROPOLITAIN - ADAPTATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS - APPROBATION

EXPOSE

Au vu des évolutions organisationnelles et des décisions relatives au développement de carrières, il est proposé de modifier le tableau des effectifs tel que présenté dans l'ANNEXE 1.

Les modifications sont les suivantes :

1.1 Budget principal

- 3 créations de postes liées à l'ouverture du Centre d'Interprétation et d'Animation du Patrimoine .
- 7 transformations donnant lieu à des créations de postes et à autant de suppressions qui seront proposées lors d'un prochain conseil métropolitain, afin d'adapter la nature des postes aux besoins du service.
- 7 transformations donnant lieu à des créations de postes et à autant de suppressions qui seront proposées lors d'un prochain conseil métropolitain, afin de permettre des évolutions de carrière en lien avec les besoins du service.
- 17 suppressions de postes conformément au prévisionnel communiqué au précédent conseil et suite à l'avis du comité technique.
- La suppression de l'emploi de responsable de pôle éditorial Nantes Métropole (correspondant au cadre d'emplois des attachés territoriaux), compte tenu de la réorganisation de la Direction de la Communication externe

1.2 Budget annexe eau

- 2 suppressions de postes conformément au prévisionnel communiqué au précédent conseil et suite à l'avis du comité technique.

LE CONSEIL DELIBERE ET,

PAR 80 VOIX POUR ET 13 ABSTENTIONS

1. Approuve l'adaptation du tableau des effectifs (ANNEXE1) et la suppression d'emploi prévue au paragraphe 1,1 de l'exposé ci-dessus,
2. Précise que les crédits correspondants sont inscrits au budget,
3. Autorise Madame la Présidente ou Madame la Vice-présidente déléguée à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

LISTE DES EMPLOIS	EMPLOIS AU 15 décembre 2015	DÉLIBÉRÉ DU CONSEIL METROPOLITAIN DU 26 février 2016					EMPLOIS AU 26 février 2016	PREVISIONS DE SUPPRESSION	EFFECTIF PREVISIONNEL (en tenant compte des prévisions de suppression)
		SUPPRESSIONS APRES AVIS DU CT	CREATIONS	CREATIONS SUITE TRANSFERTS D'EQUIPEMENTS	CREATIONS SUITE A SERVICES COMMUNS				
EMPLOIS FONCTIONNELS DE DIRECTION									
Directeur général des Services	1					1		1	
Directeur général adjoint	12					12		12	
Directeur général des Services Techniques	1					1		1	
Sous total (1)	14	0	0	0	0	14	0	14	
FILIERE ADMINISTRATIVE									
Administrateur	27					27	-1	26	
Attaché	351	-1	1			351	-1	350	
Rédacteur	283	-3	2			282		282	
Adjoint administratif	562	-3	3			562		562	
Sous total (2)	1223	-7	6	0	0	1222	-2	1220	
FILIERE TECHNIQUE									
Ingénieur en chef	37					37		37	
Ingénieur	319	-1				318	-2	316	
Technicien	509	-3	4			510	-1	509	
Agent de maîtrise	210	-3	5			212	-2	210	
Adjoint technique	1426	-4	1			1423	-6	1417	
Sous total (3)	2501	-11	10	0	0	2500	-11	2489	
FILIERE MEDICO SOCIALE									
Médecin	5					5		5	
Infirmier	1					1		1	
Psychologue	3					3		3	
Assistant socio-éducatif	6	-1				5		5	
Sous total (4)	15	-1	0	0	0	14	0	14	
FILIERE POLICE MUNICIPALE									
Chef de service police municipale	1					1		1	
Agent de police municipale	0					0		0	
Sous total (5)	1	0	0	0	0	1	0	1	
FILIERE CULTURELLE									
Conservateur du patrimoine	13					13		13	
Attaché de conservation du patrimoine	17					17		17	
Bibliothécaire	1					1		1	
Assistant de conservation	25		1			26	-1	25	
Adjoint du patrimoine	44					44		44	
Sous total (6)	100	0	1	0	0	101	-1	100	
FILIERE ANIMATION									
Animateur territorial	1					1		1	
Adjoint territorial d'animation	1					1		1	
Sous total (7)	2	0	0	0	0	2	0	2	
TOTAL GENERAL (1)+(2)+(3)+(4)+(5)+(6)+(7)	3856	-19	17	0	0	3854	-14	3840	

30 – POLE DE PROXIMITE SUD OUEST – CONSTRUCTION D'UN CENTRE TECHNIQUE A BOUAYE – MODIFICATION DU PROGRAMME ET DE L'ENVELOPPE FINANCIERE PREVISIONNELLE – LANCEMENT D'UN CONCOURS DE MAITRISE D'ŒUVRE

EXPOSE

Par délibération en date du 21 février 2014, le Bureau de Nantes Métropole a approuvé le programme de construction des locaux dédiés au Pôle de proximité Sud Ouest, l'enveloppe financière prévisionnelle correspondante (4 162 000 € HT soit 4 994 400 € TTC - valeur janvier 2014) et autoriser le lancement d'un concours de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de cette opération.

Cette opération a pour objectif d'améliorer les conditions de travail et de sécurité des agents techniques du pôle, actuellement dispersés dans trois centres techniques.

Ce projet se situe dans la zone désignée Parc d'Activités Borne 16, sur la parcelle sise en zone Nord, prévue pour du développement économique jouxtant la ZAC des Coteaux de Grand Lieu sur la commune de Bouaye.

Par délibération en date du 25 avril 2014, le Conseil de Nantes Métropole a désigné les membres du jury de concours.

Le programme de cette opération a fait l'objet d'une nouvelle étude afin de diminuer son coût tout en préservant les fonctionnalités nécessaires à cet équipement. La consultation initiale a donc été déclarée sans suite.

Le programme modifié, en concertation avec les services de Nantes Métropole, comprend des espaces suivants :

- administratifs / vestiaires et espaces communs / ateliers / magasins : 790 m²
- remisage véhicules couverts et fermés : 150 m²
- remisage véhicules et stockages sous abri : 635 m²
- stockages extérieurs, parking véhicules de service et stationnement du personnel, station carburants : 2 615 m²

L'enveloppe financière prévisionnelle correspondant à ce programme est estimée à 3 065 800 € HT soit 3 678 960 € TTC (valeur décembre 2017),

La nature du projet et son estimation financière nécessite le recours à la procédure de concours de maîtrise d'œuvre, en application des articles 70 et 74 du Code des Marchés Publics. Le montant de la prime d'indemnisation pour les prestations de niveau du rendu « Esquisse » par les candidats non retenus est évalué à 11 000 € HT.

Le jury spécifique constitué au Conseil de Nantes Métropole du 25 avril 2014 sera appelé à émettre un avis sur les candidatures et les prestations des candidats sélectionnés.

La livraison de cet équipement est prévue mi 2019.

Les crédits correspondants sont prévus sur l'AP 039, libellée Patrimoine Immobilier, opération 2014-3461 libellée Centre technique Bouaye – Pôle Sud Ouest.

LE CONSEIL DELIBERE ET, A L'UNANIMITE

1 – Approuve le programme et fixe l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération relative à la construction du Centre technique Pôle Sud Ouest sur la commune de Bouaye à 3 065 800 € HT soit 3 678 960 € TTC (valeur décembre 2017)

2 – Autorise le lancement du concours de maîtrise d'œuvre pour l'opération relative à la construction du Centre technique Pôle Sud Ouest à Bouaye qui donnera lieu à une indemnisation de chaque candidat non retenu à hauteur de 11 000 € HT.

3 – Autorise Madame la Présidente ou Madame la vice-présidente déléguée à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Département des ressources numériques

31 – GROUPEMENT DE COMMANDE INFORMATIQUE – FOURNITURE DE SERVICES DE TELECOMMUNICATIONS – LANCEMENT D'UN APPEL D'OFFRES OUVERT

EXPOSE

Le présent marché porte sur la fourniture de services de télécommunications pour le compte du groupement de commandes informatiques constitué par Nantes Métropole, la Ville de Nantes, le CCAS de Nantes et l'école supérieure des beaux-arts de Nantes Métropole (ESBANM).

Il couvre les services de téléphonie fixe, d'interconnexions de sites de type réseau privé IP, de liaisons points à points, d'accès internet autonomes et d'émission de messages électroniques en masse. La fourniture des services de téléphonie mobile et « machine to machine » (M2M) fera l'objet d'un appel d'offres ultérieur.

Les principaux objectifs visés par le présent appel d'offres pour la fourniture des services de télécommunication du groupement de commandes, sont les suivants :

- Assurer la continuité des services existants, à la date de fin de marché actuel (31/12/2016) ;
- Répondre à l'objectif fixé par la ville de Nantes consistant à raccorder les 113 écoles en très haut débit, dès le début du marché et au plus tard pour l'année 2020 ;
- Optimiser les coûts en autorisant une concurrence aussi élargie que possible ;
- Sécuriser la mise en place des marchés : limiter les risques de retards, limiter la charge de la maîtrise d'ouvrage ;
- Simplifier la gestion des marchés : incidents, changements, facturations, suivi d'exploitation ;
- Prévoir les souplesses et l'évolutivité nécessaire pour donner aux membres du groupement de commandes les moyens de faire face à leurs missions durant l'exécution du marché.

Pour répondre à ce besoin, il convient de lancer une consultation décomposée en 5 lots distincts devant donner lieu à la conclusion de marchés à prix unitaires et à bons de commandes sans minimum ni maximum :

Lot	Désignation
1	Téléphonie fixe (y compris numéros à valeur ajoutée) → Service de téléphonie fixe entrante et sortante incluant les numéros spéciaux à tarification réglementée par l'ARCEP.
2	Interconnexions de sites de type réseaux privés virtuels IP → Service de connexion de sites par extension du réseau privé du groupement de commandes informatiques depuis l'infrastructure centralisée de l'opérateur.
3	Accès Internet autonomes hauts débits et très hauts débits → Service de fourniture d'accès Internet autonome pour des sites à besoins Internet spécifiques, dont les 113 écoles de la ville de Nantes à raccorder au très haut débit dans la mandature. Gestion des noms de domaine Internet du groupement de commandes informatiques.
4	Liaisons point à point → Service spécifique de connexion entre deux sites, en extension du réseau privé du groupement de commandes informatiques.
5	Émission de messages électroniques en masse → Service d'envoi de courriels ou sms pour des campagnes de communication en masse.
	Total estimatif annuel pour l'ensemble des lots : 1 578 000 € TTC
	<i>Dont part Nantes Métropole : 464 000 € TTC</i>

Les marchés seront conclus pour une période initiale de 1 an du 1 janvier 2017 au 31 décembre 2017 à laquelle se rajoutera une phase préparatoire de mise en œuvre afin de permettre la continuité des services de télécommunications au 1er janvier 2017. Cette phase débutera à compter de la date de notification du marché prévue courant juillet 2016 et s'achèvera au plus tard au 31 décembre 2016. A l'expiration de la période initiale de 1 an, les marchés pourront être reconduits 3 fois 1 an.

Conformément aux articles 33, 57 à 59 et 77 du Code des Marchés Publics, il vous est demandé d'autoriser le lancement d'un appel d'offres ouvert pour la réalisation de ces prestations.

Les crédits correspondants sont prévus au budget 2016, chapitre 011, opération n° 3106 et libellé « Frais de télécommunications - mutualisé » et opération n°3205 « Frais de télécommunications - spécifique » et opération n°3208 « Frais de télécoms – SMS info circulation - spécifique »

LE CONSEIL DÉLIBÈRE ET, A L'UNANIMITE

1 – Autorise le lancement d'un appel d'offres ouvert pour la fourniture de services de télécommunications pour le compte du groupement de commande informatique constitué par Nantes la Ville de Nantes, le CCAS de Nantes et l'école supérieure des beaux-arts de Nantes Métropole (ESBANM) ;

2 - Autorise Madame la Présidente ou Madame la Vice-présidente déléguée à exercer les missions confiées au pouvoir adjudicateur par le Code des Marchés Publics, notamment à signer les marchés et à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Département du BATI

32 – TRAVAUX D'ENTRETIEN DURABLE SUR LES PROPRIETES DE NANTES METROPOLE, DE LA VILLE DE NANTES, DU CCAS ET DE L'ESBANM – GROUPEMENT DE COMMANDES – SIGNATURE DES ACCORDS CADRES

EXPOSE

Parallèlement aux marchés relatifs aux travaux d'entretien (maintenance, grosses réparations...), de réaménagement et autres interventions sur les propriétés des membres du groupement, il est proposé de conclure, dans un souci d'efficience et afin d'obtenir la concurrence la plus large possible, des accords-cadres portant sur des travaux de ravalement de façade (lot 1), de désamiantage (lot 2) et d'étanchéité (lot 3).

Il s'agira de travaux de moyenne envergure et découlant, pour la très grande majorité d'entre-deux, d'une planification annuelle et non de la nécessité de répondre à une situation d'urgence.

Ces accords-cadres seront passés par le groupement de commande constitué par la Ville de Nantes, le CCAS, Nantes Métropole et l'E.S.B.A.N.M, la Ville en étant le coordonnateur. A ce titre, le périmètre des bâtiments concernés par ces accords-cadres intègre les bâtiments propriété de l'un ou l'autre des membres, leurs dépendances ainsi que les locations immobilières de ces membres.

Les accords-cadres sont multi-attributaires sans montant minimum ni maximum, d'une durée initiale d'un an, renouvelables trois fois par période successive d'une année.

Conformément aux articles 33, 57 à 59 et 76 du Code des Marchés Publics, un appel d'offres ouvert a été lancé en vue de la passation des accords-cadres de travaux.

Au regard de l'analyse des offres qui lui a été présentée, la Commission d'Appel d'Offres a attribué les accords-cadres comme suit :

Lots	Sociétés
Lot n°1 - Ravalement de façade	1 – TIJOU , 2 – VOLUMES ET COULEURS , 3 – REPERE, 4 -SOPREMA , 5 – ISOREX
Lot n°2 – Désamiantage	1 -AMIANLYS, 2 – OCCAMIANTE, 3 -GENIER DEFORGES, 4 – Ets GADAIS
Lot n°3 – Étanchéité	1 – EURO ETANCHE , 2 -BLANDIN, 3 – COFFELY AXIMA, 4 – OCE, 5 – SMAC

Il vous est proposé d'autoriser la signature des accords-cadres avec ces entreprises.

LE CONSEIL DELIBERE ET, A L'UNANIMITE

1 – Autorise la signature des accords-cadres relatifs à des travaux d'entretien durable sur les propriétés des pouvoirs adjudicateurs – Groupement de commande Ville de Nantes – CCAS – Nantes Métropole - ESBANM avec les entreprises suivantes :

Lots	Sociétés
Lot n°1 - Ravalement de façade	1 – TIJOU , 2 – VOLUMES ET COULEURS , 3 – REPERE, 4 -SOPREMA , 5 – ISOREX
Lot n°2 – Désamiantage	1 -AMIANLYS, 2 – OCCAMIANTE, 3 -GENIER DEFORGES, 4 – Ets GADAIS
Lot n°3 – Étanchéité	1 – EURO ETANCHE , 2 -BLANDIN, 3 – COFFELY AXIMA, 4 – OCE, 5 – SMAC

2 - Autorise Madame la Présidente ou Madame la Vice-présidente déléguée à exercer les missions confiées par le Code des Marchés Publics au pouvoir adjudicateur et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Direction générale du secrétariat général

33 – REMPLACEMENT DE MADAME ANNE-SOPHIE GUERRA AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SAMOA

EXPOSE

Madame Anne-Sophie GUERRA a été désignée par le Conseil communautaire du 25 avril 2014 au Conseil d'administration de la Société publique d'Aménagement de la Métropole Ouest Atlantique (SAMOA).

Par courrier du 16 février 2016, Madame GUERRA a démissionné de ce poste.

Il convient donc que le Conseil métropolitain procède à son remplacement.

LE CONSEIL DELIBERE ET, A L'UNANIMITE

1. Décide de ne pas recourir au scrutin secret.
2. Désigne Monsieur Julien Bainvel en remplacement de Anne-Sophie GUERRA au Conseil d'administration de la SAMOA.

3. Autorise Monsieur Julien Bainvel à accepter toutes les fonctions, dans le cadre de l'exercice de cette représentation, qui pourraient lui être confiées au sein de cette structure.
4. Autorise Madame la Présidente ou Madame la Vice-Présidente déléguée, à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La Vice-Présidente,

Michèle GRESSUS

Les délibérations, annexes et dossiers s'y rapportant sont consultables dans les Services de Nantes Métropole (02.40.99.48.48)

Nantes le : 04/03/2016
Affiché le : 04/03/2016